

2013

Saint-Martin



**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Martin

Rapport annuel
2013

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	9
Saint-Martin en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
Section 3 - Cadre institutionnel	18
1. Dans le paysage administratif français	18
2. Dans le paysage communautaire	20
3. Les évolutions	20
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SAINT-MARTINOISE	23
Section 1 - La population	24
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	26
1. Le tissu économique	26
2. Le PIB	27
3. L'emploi et le chômage	28
4. Les revenus et salaires	32
Section 3 - Les finances publiques locales	35
1. Aperçu	35
2. L'analyse des recettes	36
3. L'analyse des dépenses	38
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	41
Section 1 - Le tourisme	42
1. Aperçu structurel	42
2. Les activités de croisière et de plaisance	43
3. L'activité hôtelière	44
4. Bilan et perspectives	45

Section 2 - Les transports	46
1. Les activités portuaires	46
2. Les activités aéroportuaires	48
Section 3 - Le bâtiment et les travaux publics	50
1. Présentation du secteur	50
2. L'activité du BTP en 2013	50
3. L'habitat	51
Section 4 - L'énergie et l'eau	52
1. L'énergie	52
2. L'eau	53
Section 5 - L'éducation	56
1. Les établissements scolaires	56
2. Les effectifs	57
3. Les niveaux de formation	58
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	59
Remarques méthodologiques	60
Section 1 - Structure du système bancaire et financier	61
1. Les faits marquants de l'année	61
2. L'organisation du système bancaire	66
3. La densité du système bancaire	69
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	73
1. Les taux d'intérêt	73
2. Les tarifs bancaires	80
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	82
1. Les avoirs financiers des agents économiques	82
2. Les concours à la clientèle	85
3. L'équilibre emplois-ressources	86
ANNEXES	87
1. Statistiques monétaires	89
2. Chronologie des principaux événements de l'année 2013	91
3. Liste des publications de l'IEDOM	93

Avant-propos

Le tourisme constitue le principal pilier du développement de Saint-Martin tant du côté français que du côté néerlandais. En 2013, l'île confirme sa forte attractivité avec un niveau de fréquentation élevé, enregistrant un nouveau record. Le nombre de visiteurs atteint 2,5 millions et, si la clientèle nord-américaine reste la plus représentée, elle devient plus diversifiée notamment en provenance d'Europe.

En 2013, le contexte économique de la partie française demeure fragile. Malgré la bonne dynamique touristique de l'île dans son ensemble et l'amélioration de certains indicateurs, le secteur du tourisme de Saint-Martin peine toujours à capter l'ensemble des retombées positives. Le secteur du BTP connaît encore d'importantes difficultés : les carnets de commande se raréfient et les entreprises restent confrontées à une forte concurrence. Le marché de l'emploi, caractérisé par une forte saisonnalité, est sous tension et le chômage poursuit sa progression.

Dans ce contexte, la place bancaire saint-martinoise connaît une situation contrastée en 2013 : elle est marquée par un repli de l'activité de financement, principalement sur la clientèle des entreprises, mais également par une bonne orientation des actifs financiers, traduisant à nouveau l'attentisme des agents économiques.

Concernant les finances publiques, la Collectivité continue de faire face à de fortes contraintes budgétaires, la poussant à davantage de réactivité en fonction des priorités qu'elle s'est assignée. Consciente de son rôle déterminant dans l'économie, la Collectivité a lancé de nombreuses actions économiques tout en œuvrant pour une coopération avec la partie néerlandaise.

Avec ce rapport annuel ainsi que les autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, l'IEDOM se donne pour objectif d'apporter aux responsables politiques et économiques, ainsi qu'à la société civile, des éléments utiles de réflexion, de diagnostic et de décision.

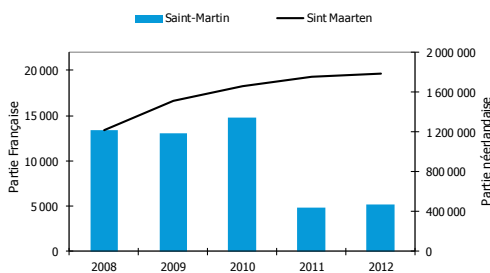
Le Directeur,



Jean-Marie PAUGAM

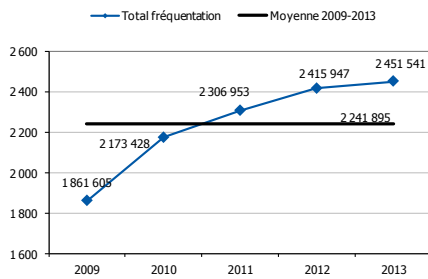
Saint-Martin en bref

Évolution du nombre de croisiéristes sur l'île



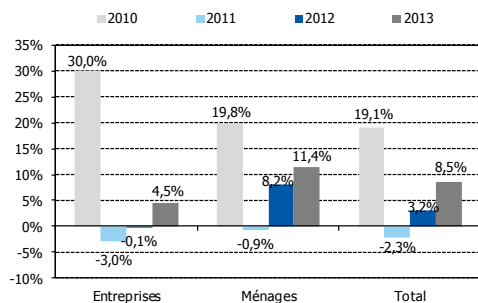
Source : Office du tourisme de Saint-Martin

Évolution de la fréquentation de l'île (en milliers de passagers)



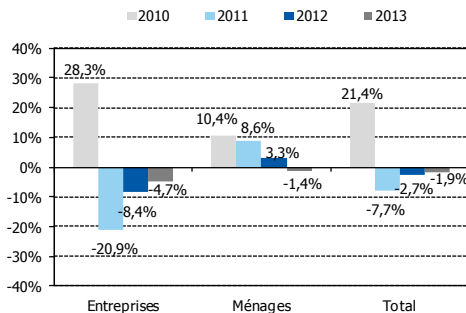
Sources : Aéroports de Juliana et de GrandCase, Office du tourisme de Saint-Martin

Évolution des actifs financiers (glissement annuel)



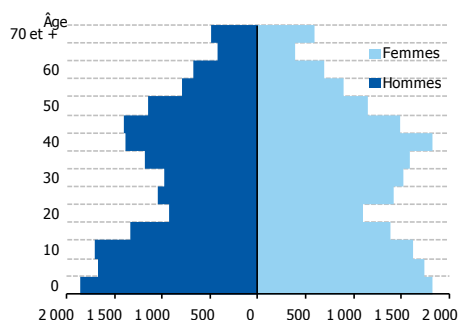
Données hors La Banque Postale
Source : IEDOM

Évolution de l'encours sain de crédits (glissement annuel)



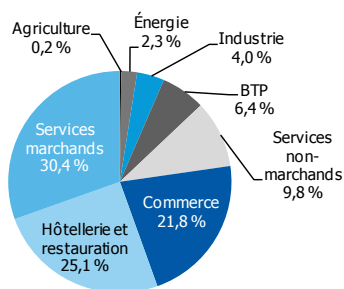
Données hors La Banque Postale
Source : IEDOM

Pyramide des âges de la population Au 1^{er} janvier 2011



Source : Insee

Répartition de l'emploi salarié



Source : Unedic, chiffres 2013

Les chiffres clés de Saint-Martin

2013 Métropole 2013

Population

Population totale (en millions pour la métropole)	36 992 (2011)	65,8
Taux de croissance annuel de la population (%)	3,2 (moy. 99-09)	0,6
Taux de natalité (‰)	26,0 (moy. 99-09)	12,3

Environnement

Superficie totale (km ²)	87 (incl. Sint Maarten)	552 000
Superficie (km ²)	53 (excl. Sint Maarten)	

Économie

PIB en milliards € (courants)	0,544 (2010)	2 032,3*
PIB/habitant (€)	14 700 (2010)	31 076*
Taux de chômage BIT	27,3 % (2010)	10,2 %
Nombre de DEFM A à fin décembre	4 301	-

Indicateurs sectoriels

Trafic aérien de passagers à Grand'Case (Saint-Martin)	199 737	-
Trafic aérien de passagers à Juliana (Sint Maarten)	467 259	-
Nombre de croisiéristes (Saint-Martin)	5 161	-
Nombre de croisiéristes (Sint Maarten)	1 779 384	-
Trafic de marchandises (en tonnes)	151 404	-

Indicateurs monétaires et financiers

Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 695	1 653 **
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 301	1 085 **
Nombre de comptes bancaires par habitant	0,86	3,8 **
<i>dont comptes à vue</i>	0,44	-
<i>dont comptes d'épargne</i>	0,42	-
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (encours en M€)**	288,6	-
<i>Ménages</i>	117,2	-
<i>Entreprises</i>	151,5	-
<i>Autres agents</i>	19,9	-
Crédits bancaires sains des établissements locaux (encours en M€)**	194,9	-
<i>Ménages</i>	103,1	-
<i>Entreprises</i>	82,6	-
<i>Autres agents</i>	9,2	-

* Données 2012

** Données 2011

Sources : Insee, AFD, Pôle Emploi (Unistatis), Aéroports de Juliana et de Grand Case, Port de Marigot, Office du tourisme de Saint-Martin, Banque de France, Iedom

Synthèse 2013

LA REPRISE SE RENFORCE MAIS N'EST PAS EXEMPTÉ DE FRAGILITÉS

En 2013, la croissance mondiale s'est située selon les prévisions les plus récentes du FMI aux alentours de +3 %, soit pratiquement au même niveau qu'en 2012 (+3,2 %). Un renforcement a été observé au second semestre de l'année, imputable au raffermissement de la demande finale dans les pays avancés, au rebond des exportations dans les pays émergents et à une demande intérieure plus dynamique en Chine. Dans les économies avancées, la croissance a été globalement favorisée par l'amélioration des conditions de financement et un regain de confiance des agents économiques. Les économies émergentes ont quant à elles été pénalisées par une séquence d'accroissement de la volatilité sur les marchés financiers, qui, malgré la stabilisation qui s'est ensuite opérée, souligne la persistance d'éléments de vulnérabilité.

Au sein des pays avancés, on note toujours des écarts significatifs entre les rythmes de croissance des États-Unis, du Japon et de la zone euro. Tandis que la croissance économique des États-Unis s'est inscrite à 1,9 % en 2013, une sortie de récession s'est amorcée dans la zone euro, même si le taux de croissance moyen de l'ensemble de la zone reste négatif au cours de l'année écoulée (-0,5 %). Un léger rebond de l'activité a été observé au Japon (+1,5 %). Les pays émergents et en développement bénéficient toujours d'une croissance soutenue, de l'ordre de 4,7 %.

Le FMI table sur une progression de la croissance mondiale à 3,6 % en 2014. La croissance économique des États-Unis devrait s'accélérer et la zone euro confirmer sa sortie de récession. Le rythme de hausse de la production des pays émergents et en développement s'inscrirait quant à lui aux alentours de 5 %.

Une activité économique fragile

En 2013, l'activité économique reste fragile. Les différents secteurs d'activité peinent à retrouver leur dynamisme d'avant-crise. Le secteur clé du tourisme affiche des résultats meilleurs qu'en 2012 mais connaît toujours des difficultés à capter les retombées générées par la fréquentation élevée de l'île. La situation du BTP reste déprimée.

L'activité touristique est mieux orientée

Le nombre de visiteurs sur l'île atteint le pic historique de 2,5 millions. Le nombre de croisiéristes continue d'augmenter (+1,5 %) mais à un rythme moins soutenu qu'en 2012. Cette dynamique concerne principalement l'activité touristique du côté hollandais et le déséquilibre entre les deux parties de l'île reste important. Du côté français, les résultats sont meilleurs qu'en 2012 marqués par la reprise de l'activité de croisière et l'augmentation de la fréquentation hôtelière. Le taux d'occupation dépasse la barre des 50 % mais reste cependant en-dessous des standards d'avant-crise. À l'aéroport de Grand-Case, le trafic est en léger recul (-0,8 % après -4,9 % en 2012).

Le BTP reste en difficulté

Malgré la poursuite de quelques grands chantiers (construction de la médiathèque et des archives territoriales, travaux de rénovation et d'équipement des trois collèges et du lycée, etc.), les difficultés du secteur du BTP persistent en 2013. Les effectifs employés dans ce secteur diminuent de 11 %. Confrontés à la concurrence des entreprises venues des Antilles ainsi qu'à la dégradation de leurs dettes sociales, les professionnels du secteur poursuivent leur mobilisation pour l'application de mesures d'accompagnement et de soutien.

Une activité bancaire contrastée

L'encours de crédits recule à nouveau

Dans un contexte économique encore fragile, l'activité de financement ne s'est pas redressée en 2013 : À 194,9 millions €, l'encours de crédits baisse pour la troisième année consécutive (-1,9 % contre -2,7 % en 2012). Quoique moins soutenue qu'en 2012, la baisse des crédits aux entreprises se poursuit (-4,7 % contre -8,4 % à fin 2012), marquée par le recul des crédits d'exploitation (-36,5 %) et des crédits immobiliers (-2,1 %). En parallèle, les financements consentis aux ménages, qui représentent 52,9 % du total des encours sains, se contractent (-1,4 % contre +3,3 % un an plus tôt), la hausse des crédits à la consommation (+1,5 %) n'ayant pas permis de compenser la baisse des crédits à l'habitat (-2,1 %).

Les actifs financiers sont bien orientés

La collecte d'épargne demeure bien orientée à fin décembre 2013 : l'encours s'élève à 288,6 millions € et croît de 8,5 % sur un an (+3,2 % en 2012). Cette augmentation est plus forte pour les ménages (+11,4 %) que pour les entreprises (+4,5 %). Les placements liquides ou à court terme, qui représentent 42,8 % des actifs financiers, poursuivent leur croissance (+10,1 % après +7,1 % l'année précédente). Les comptes d'épargne à régime spécial continuent de progresser à un rythme soutenu (+16,3 % après +25,2 % un an plus tôt), bénéficiant de la hausse marquée des livrets A (+12,7 %) et des livrets ordinaires (+17,8 %). Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents (52,7 %), renouent avec une croissance positive (+7,2 % contre -0,4 % en 2012).

Perspectives pour l'année 2014

Au regard des indicateurs économiques et financiers, les perspectives pour l'année 2014 sont mitigées. En dépit des initiatives et des efforts soutenus des acteurs économiques, les principaux secteurs que sont le tourisme et le BTP peinent à trouver le dynamisme nécessaire pour permettre la relance économique. Les nombreuses actions et les projets développés par la Collectivité, tels que la redynamisation de Marigot et l'aménagement du Front de mer, vont se poursuivre en 2014, mais la reprise touristique reste fragile et le secteur du BTP continue de souffrir de la faiblesse des carnets de commande.

L'activité de financement se stabilise au premier trimestre 2014, mais elle reste contrastée. L'encours des crédits sains progresse de 0,2 % sur un an, bénéficiant de la reprise des crédits aux entreprises (+1,5 %). En revanche, les financements consentis aux ménages ne montrent pas de signes d'amélioration (-1,1 %). La collecte de l'épargne reste pour sa part dynamique notamment grâce à la bonne performance des dépôts à vue (+21,1 %), relevée en particulier sur les entreprises.

Si les difficultés budgétaires rencontrées par la Collectivité depuis des années persistent, les efforts menés dans l'amélioration de l'équilibre budgétaire doivent se poursuivre afin que la Collectivité puisse pleinement jouer son rôle, déterminant sur le moyen et le long terme dans l'économie saint-martinoise.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

Située au nord de l'arc antillais, à égale distance de Porto Rico et de la Guadeloupe (260 km) et à environ 25 kilomètres au nord-ouest de l'île de Saint-Barthélemy, l'île de Saint-Martin couvre une superficie d'un peu plus de 90 km². Elle est composée de deux parties, Grande-Terre et Terres-Basses, reliées entre elles par deux étroits cordons littoraux qui contiennent l'étang salé de Simpson Bay, et affiche 15 km dans sa plus grande longueur et 13 km dans sa plus grande largeur.

Comme presque toutes les îles des Antilles, Saint-Martin est de nature volcanique et montagneuse : son point culminant est le Pic Paradis à 424 mètres d'altitude. La côte est une succession de plages, de lagunes littorales, de zones rocheuses et de mangroves. Les îlots inhabités de Tintamarre et de Pinel se trouvent à l'est de l'île. L'intérieur est vallonné, mais comporte des secteurs plats.

2. Climat

L'île de Saint-Martin bénéficie d'un climat tropical, plus sec qu'à la Guadeloupe et qu'à la Martinique, comme en témoignent les pénuries ponctuelles d'eau. Cette faible pluviométrie a toujours été un facteur limitant pour l'agriculture sur l'île mais elle a, au contraire, favorisé l'expansion du tourisme au cours de la période récente.

Deux saisons se distinguent : une saison sèche, appelée carême, de décembre à mai et une saison pluvieuse, appelée hivernage, de juillet à octobre. C'est durant cette saison que peut se développer une activité cyclonique intense. En 1999 et 2000, Saint-Martin avait souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 a été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a surtout été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au stade d'ouragan de classe 3, occasionnant de nombreux dégâts. En 2013, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin n'ont pas été affectées par le passage d'une perturbation cyclonique.

La moyenne de température annuelle est de 28°C. D'une manière générale, il est très rare que la température soit inférieure à 20°C et supérieure à 32°C.

Section 2

Repères historiques

Christophe Colomb débarque sur l'île de Saint-Martin lors de son second voyage aux Antilles, le 11 novembre 1493, jour de la Saint-Martin. Colonisée successivement par les Français, les Hollandais et les Espagnols qui l'abandonnèrent en 1648, elle fut alors définitivement occupée par les Français et les Hollandais. Ceux-ci signèrent le 13 mars 1648 un traité de partage (traité du mont Concorde) marquant la limite des deux souverainetés. Plusieurs familles anglaises y installèrent des exploitations agricoles et instaurèrent la langue anglaise qui demeure aujourd'hui la langue maternelle de nombreux saint-martinois des deux côtés de l'île.

Depuis la signature du traité, l'île est partagée en deux parties : une partie néerlandaise au sud (34 km², chef-lieu Philipsburg) et une partie française au nord (56 km², siège de la préfecture des îles du Nord à Marigot).

La légende veut qu'un Français et un Hollandais furent désignés pour courir autour de l'île dans des directions opposées afin de fixer la frontière à leur point de rencontre. Le Hollandais fut retardé par des marécages et des salines. Le Français put couvrir une plus longue distance. C'est pourquoi la partie de l'île revenant aux Français est plus vaste que celle attribuée aux Hollandais. La frontière entre Saint-Martin et Sint Maarten est totalement ouverte et n'est signalée que par un monument commémorant trois siècles de coexistence pacifique.

Le rattachement administratif de Saint-Martin au département de la Guadeloupe, en vigueur depuis 1947, a pris fin en 2007. Le processus d'évolution statutaire engagé depuis une dizaine d'années par les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin s'est en effet concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹(COM). Le 15 juillet 2007, le Conseil territorial de la nouvelle COM est mis en place. Le 17 avril 2013, Madame Aline Hanson est élue nouvelle présidente du Conseil territorial.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Martin.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Martin est désormais distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Martin était rattachée en qualité de commune au département et à la région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative et ce, malgré la distance (260 km) qui les sépare.

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de l'île, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut alors très rapide : le 30 avril 2003, le projet d'évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ; le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée Nationale qui l'ont approuvé ; et le 7 décembre 2003 une consultation a été organisée afin d'entériner la création d'une nouvelle Collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles, une collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a été approuvé à 76,17 % à Saint-Martin (95,51 % à Saint-Barthélemy).

L'île de Saint-Martin ne relève ainsi que **d'une seule Collectivité territoriale**. Le transfert de compétences s'est réalisé de manière plus progressive qu'à Saint-Barthélemy, en raison d'une situation géographique (partage de l'île avec Sint Maarten) et d'un contexte socio-économique plus complexes.

¹ L'acte II de la décentralisation est constitué de la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et des lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une Collectivité se substituant à un département et région d'outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette Collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la Collectivité et les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Martin est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du **Conseil territorial** (nouvel organe composé de 23 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au Conseil territorial. Le conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du Conseil territorial. Il délivre les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et en outre, exerce son droit de préemption en termes de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Martin est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre d'instances sont prévues :

- un **Conseil économique, social et culturel (CESC)**, composé de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles et du monde professionnel, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3) ;
- des **conseils de quartier** sont également consultés pour les opérations, les questions d'aménagement et d'urbanisme.

La Collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire etc.).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Martin a été modifié, le code 978 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Barthélemy.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'**identité législative** demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

¹ L'État conserve les matières régaliennes énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La COM de Saint-Martin exerce désormais **l'ensemble des compétences dévolues aux Communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe** ainsi que celles que l'État lui a transféré. Saint-Martin est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services publics et des établissements publics de la Collectivité. De fait, la nouvelle collectivité de Saint-Martin peut adapter les lois et règlements dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation de l'État.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier, d'où la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 16 novembre 2011, Monsieur Philippe Chopin est préfet délégué aux îles du Nord auprès du préfet de la Guadeloupe. La nouvelle préfecture, compétente sur les deux collectivités, est installée à Marigot.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires outre-mer de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer (DROM). Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire.

Côté hollandais, Sint Maarten, qui appartenait à l'ancien État autonome de la Fédération des Antilles néerlandaises, au sein du Royaume des Pays-Bas, est devenu un État au sein du même Royaume, après la dissolution des Antilles néerlandaises le 10 octobre 2010.

3. Les évolutions

Les années 2008 et 2009 ont vu la prise en main progressive des nouvelles compétences de Saint-Martin. Toutes les institutions sont désormais en place et l'ensemble des transferts de compétences a été réalisé. Certains services de la Collectivité ne sont véritablement opérationnels que depuis 2009, première année de fonctionnement réel.

Au niveau **fiscal**, la convention de moyens a été signée en mars 2008, même si durant cette année, les impôts ont continué d'être gérés par l'État.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

L'année 2009 marque l'entrée en vigueur de l'autonomie de la Collectivité en matière fiscale avec la mise en place d'un système géré localement. La convention fiscale signée par le Préfet délégué Jacques Simonnet - au nom de l'État - et le Président Frantz Gumbs, en décembre 2010, précise le régime d'autonomie de la Collectivité et les modalités d'échanges d'informations entre les signataires, en vue de prévenir l'évasion et la fraude fiscale. La convention a été approuvée par le Sénat et l'Assemblée nationale et publiée officiellement en juin 2011. Le Conseil constitutionnel a d'autre part validé le 21 janvier 2010 deux lois organiques dotant les îles françaises de Saint-Barthélemy et Saint-Martin du pouvoir de percevoir l'impôt. Parallèlement, la Commission européenne a consacré l'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin.

Le 4 juin 2009, le Conseil territorial a adopté la partie du nouveau Code des impôts définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la collectivité. **Le principe de la Taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) a été voté le 26 novembre 2009.** Entrée en vigueur en août 2010, il s'agit d'une taxe sur le chiffre d'affaires général qui concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services, réalisées sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Le 1^{er} juillet 2012, son taux est passé de 2 % à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication. Le 1^{er} février 2013, il a connu la même évolution pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. Cette taxe a rapporté 8,5 millions € en 2013. D'après l'Inspection Générale des Finances (IGF), elle pourrait à terme rapporter 15 à 20 millions € par an à la Collectivité.

Sur le plan **économique**, outre la mise en œuvre de nouvelles compétences (aides aux entreprises, continuité territoriale, stratégie économique...), le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont mis en place la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM), élue le 10 juillet 2009 et qui compte 26 membres. La Collectivité a également institué un Code du tourisme et un schéma d'aménagement et de développement touristique (SDAT) adopté en 2010, qui engage une réflexion stratégique sur le positionnement de Saint-Martin (notamment par rapport à Sint Maarten et Saint-Barthélemy) et sur les actions promotionnelles à mener.

Le contrat de développement 2011-2013 entre l'État et la Collectivité de Saint-Martin est entré en vigueur en janvier 2011. D'un montant total de 81 millions €, il est financé par l'État (30 millions €), la Collectivité (30 millions €) et l'Union européenne (21 millions € provenant des fonds européens FEDER et FSE). Il concerne la réalisation de projets structurants avec une priorité accordée aux infrastructures, aux actions de formation et de cohésion sociale et à l'amélioration du cadre de vie.

Lors de la mise en place de la COM, plusieurs établissements publics, dont l'Office du tourisme, le port, l'aéroport et l'Établissement d'eau et d'assainissement de Saint-Martin (EEASM) ont été créés. Cette organisation donne à ces établissements une plus grande autonomie tout en permettant de rééquilibrer les comptes de la COM.

Sur le volet **social**, les actions d'éducation et de formation sont devenues des priorités. Une coopération en matière sociale a été mise en œuvre entre la Collectivité de Saint-Martin et le Land Council de Sint Maarten, notamment en matière de santé des enfants.

Enfin, concernant l'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle, la Collectivité a organisé ses premiers programmes de formation en 2008, la dernière dotation de la Région ayant été perçue en 2007.

Un directeur général a été recruté au sein de la Collectivité en février 2009 avec pour objectif la création d'un service de formation professionnelle, l'île faisant face à un grave problème d'inadéquation entre les formations et les besoins existants sur le marché du travail. Dans le même temps, l'antenne locale de Pôle Emploi propose des filières de formation.

Au **niveau national**, validant la loi de découpage électoral, le Conseil constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy¹. Six candidats au poste de député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin se sont présentés devant les électeurs les samedi 9 et 16 juin 2012. L'UMP Daniel Gibbs a été élu au second tour avec 52,23 % des voix. Le taux de participation a été de 35,86 %.

La **coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten** s'est renforcée. Le 12 octobre 2010, la France a procédé à la ratification de l'accord franco-néerlandais de coopération douanière à Saint-Martin (signé à Philipsburg en janvier 2002). Une instance de dialogue entre les deux parties de l'île a été créée en 2011. La première commission mixte sur la coopération entre Saint-Martin et Sint Maarten s'est tenue le 2 décembre 2011 à la CCISM sous l'égide du préfet, du président de la COM et du premier ministre de Sint Maarten. Cette instance permet aux deux États et aux autorités locales de discuter des sujets d'intérêt commun (tels que la sécurité, le transport, de l'aménagement du territoire, les affaires sociales et le développement économique) et de procéder à un état des lieux de l'application des différents accords de coopération et des perspectives futures en la matière. La commission mixte se réunira une fois par an et une commission technique chaque trimestre. Dans cette dynamique de coopération, une réunion s'est tenue le 27 février 2013, en présence du Préfet délégué auprès de la représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, de l'Ambassadeur délégué à la coopération régionale pour la zone Antilles-Guyane, du Président du Conseil territorial de Saint-Martin et du Premier ministre de Sint Maarten, avec pour objectif de préciser les conditions d'une coopération efficace et les axes prioritaires. Plusieurs réunions de coopération se sont tenues en 2013.

¹ Saint-Martin dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer. De septembre 2008 à fin décembre 2013, ce poste a été occupé par Monsieur Louis-Constant Fleming.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie saint-martinoise

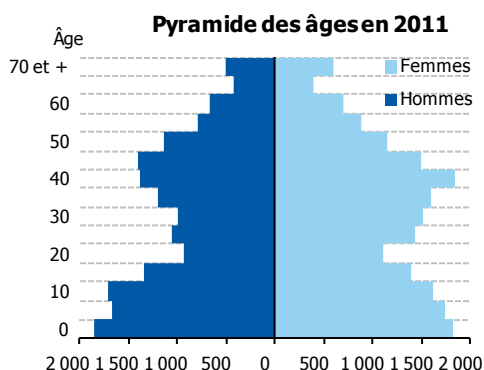
Section 1

La population

Le dernier recensement complet de l'Insee dans les îles du Nord a été réalisé en 1999. La nouvelle méthode de recensement, mise en œuvre en 2004, permet toutefois de suivre chaque année l'évolution des populations communales et de celles des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. La population légale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, porte sur l'année 2011.

Une croissance démographique qui se poursuit

En 2011, la population saint-martinoise comptait 36 992 habitants, soit 7 880 personnes de plus qu'en 1999. La population augmente en moyenne de 2,0 % par an depuis 1999. L'augmentation annuelle est très inférieure au rythme élevé des années 1980 (+17,1 %). Le solde naturel élevé, résultat d'une forte natalité et d'une faible mortalité, est l'unique moteur de la croissance démographique. La densité moyenne de la population est de 698 hab/km², supérieure à celle de Saint-Barthélemy (437 hab/km²) et de la Guadeloupe (249 hab/km²).



Source : Insee

La partie néerlandaise de l'île a connu une évolution démographique parallèle, marquée par une croissance liée à l'immigration dans les années 1990, suivie d'une stabilisation entre 1995 et 2000 (à 0,3 %, selon le CBS). Entre 2000 et 2010, la population de Sint Maarten aurait retrouvé un niveau de croissance plus soutenu (+1,6 % par an). La population de Sint Maarten en 2010 est estimée à 37 429 personnes, en recul de 8,5 % par rapport à 2009.

Une population encore jeune en dépit du vieillissement qui s'accélère

En 2010, l'Insee recensait 13 555 habitants de moins de 20 ans (soit 36,7 % de la population) et 2 983 personnes âgées de plus de 60 ans (soit 8,1 % de la population totale). Avec 91,9 % de la population âgée de moins de 60 ans, Saint-Martin se présente comme une collectivité jeune, malgré une hausse de 77,5 % du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans sur la période 1999-2010.

Répartition par âge	Population Saint-Martin				Population Sint Marteen			
	1999		2010		2000		2010	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
De 0 à 19 ans	10 459	35,9%	13 555	36,7%	9 796	32,0%	11 529	30,8%
De 20 à 59 ans	17 152	58,9%	20 442	55,3%	19 370	63,3%	23 244	62,1%
De 60 à 74 ans	1 191	4,1%	2 404	6,5%	1 041	3,4%	2 279	6,1%
75 ans et plus	490	1,7%	579	1,6%	392	1,3%	377	1,0%
Total	29 112	100,0%	36 979	100,0%	30 599	100,0%	37 429	100,0%

Sources : Insee - Recensements 1999 et 2010, Department of Statistics Sint Maarten

Un taux de natalité en baisse

Entre 1974 et 2010, le taux moyen de natalité a fortement chuté mais reste élevé, il est passé de 46,1 ‰ à 26,3 ‰. À titre de comparaison, en 2010, le taux de natalité s'élevait respectivement à 14,3 ‰ en Guadeloupe et à 12,9 ‰ en France métropolitaine. En 2011, l'Insee comptabilisait 812 naissances et 140 décès à Saint-Martin. La monoparentalité bien que toujours prononcée affiche une baisse. En 2010, 23,9 % des familles sont monoparentales. Les couples avec et sans enfants représentent respectivement 31,4 % et 15,2 % de l'ensemble des familles de la collectivité.

Évolution des taux de natalité et de mortalité

	1974 (1)	1982 (2)	1990 (3)	1999 (4)	2010 (5)
Taux de natalité (‰)	46,1	36	27,2	25	26,3
Taux de mortalité (‰)	10,1	8,5	4,6	3,2	3,2
Taux de variation annuelle moyenne (%)	2,9	3,7	17,1	0,2	2,1
- dû au solde apparent des entrées sorties	-0,7	0,9	14,8	-2,0	-0,2

(1) Moyenne 1967-1974

(2) Moyenne 1974-1982

(3) Moyenne 1982-1990

(4) Moyenne 1990-1999

(5) Moyenne 1999-2010

Source : Insee - Recensements 1974 à 2010

Une part importante d'étrangers dans la population

En 2010¹, la population de nationalité étrangère à Saint-Martin s'élève à 12 394, soit 33,5 % de la population totale de la collectivité. Plus de trois quarts des étrangers proviennent de l'espace Caraïbes et particulièrement d'Haïti (47 % de l'ensemble des étrangers en 2007). Les européens en représentaient 16 %, avec une surreprésentation des Britanniques (7 %) et des hollandais (5 %). Seule 4 % de la population totale était originaire d'Amérique du Nord.

DÉFINITIONS

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

L'**accroissement total (ou variation totale)** de population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différences sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

¹ Les résultats détaillés du recensement de population pour 2011 n'étaient pas disponibles à la date de rédaction de ce rapport.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

La direction de la stratégie et des interventions économiques de la Collectivité a poursuivi son accompagnement et son soutien aux actions liées à l'économie de l'île. Le budget alloué à l'action économique est stable et représente 2,6 % des dépenses réelles totales de la collectivité en 2013, soit un montant de 3,4 millions €.

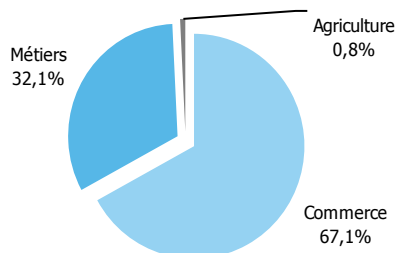
1. Le tissu économique

L'économie de Saint-Martin est fortement tertiaisée et essentiellement tournée vers le tourisme. L'agriculture, l'élevage et la pêche ne constituent que des activités marginales ayant un très faible impact sur l'économie de l'île. L'industrie y est encore très limitée.

Depuis 2009, suite à l'évolution statutaire de Saint-Martin en 2007, la Collectivité s'est dotée d'une organisation spécifique : la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM).

Au 31 décembre 2013, selon les statistiques de la chambre, 7 067 entités économiques¹ sont enregistrées et exercent une activité dans la collectivité. Un peu plus de deux tiers (67,1 %) des entreprises recensées en 2013 relèvent du commerce, un taux relativement stable depuis 2008.

Répartition des entreprises implantées à Saint-Martin en 2013



Source : CCISM

Pour l'année 2013, le centre des formalités des entreprises (CFE) de la CCISM a enregistré 495 immatriculations d'entreprises et 404 radiations, contre respectivement 511 et 341 en 2012. Le solde net des créations s'établit à 91 nouvelles entreprises, en recul par rapport à 2012 (+170 nouvelles entreprises). Le nombre de modifications² d'entreprises s'élève à 425, également en nette diminution comparé à l'année précédente.

En 2013, 7 531 emplois salariés³ sont comptabilisés à Saint-Martin. Les secteurs majeurs en termes d'effectifs sont respectivement les secteurs des services non marchands (29,2 %) et marchands (23,9 %), de l'hébergement et la restauration (19,7 %) et du commerce (17,1 %).

¹ Ce total ne prend pas en compte les professions libérales, les SCI et les auto-entrepreneurs. Ces données sont soumises à un profond travail de nettoyage et de mise à jour. Il est donc probable que ces informations soient sensiblement modifiées lors des prochaines publications.

² Parmi les formalités « modifications », on peut citer : augmentation de capital, changement de gérant, transfert de siège, non dissolution, reconstitution du capital et fermeture d'un établissement, etc.

³ Source : Unedic, chiffres provisoires 2013.

2. Le PIB

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques complets pour la collectivité. Le niveau de richesse réelle par habitant demeure ainsi inconnu. Dans le cadre du partenariat CEROM, l'Insee, l'IEDOM et l'AFD ont entrepris l'estimation du produit intérieur brut (PIB) de la collectivité.

Estimé pour la première fois en 2005 sur la base de données de 1999, le PIB de la collectivité a été réévalué. À l'instar de 2005, le calcul de la valeur ajoutée de la collectivité a été réalisé à partir de deux méthodologies distinctes, dont la moyenne des deux résultats permet d'obtenir l'estimation finale.

L'approche par la productivité apparente du travail est fondée sur les données de l'emploi et la population du recensement effectué par l'Insee dans la collectivité en 2010. Faute d'évaluation de la productivité à Saint-Martin, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe et de la partie néerlandaise de l'île, Sint Maarten. La productivité apparente en partie française est, par hypothèse, appréciée de manière identique à celle de la partie néerlandaise.

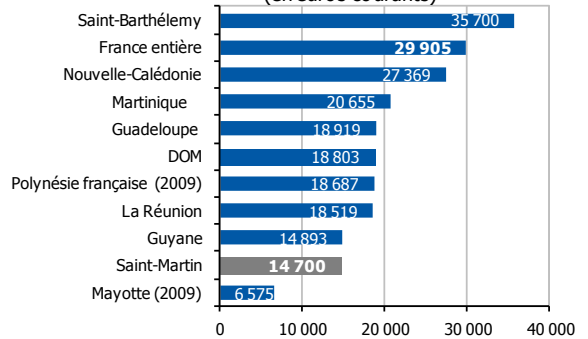
L'approche par les importations consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant. Bien que les importations de l'île de Saint-Martin soient inconnues, celles des Antilles néerlandaises dans leur ensemble font l'objet de statistiques, et en particulier celles de Sint Maarten. Le niveau des importations en partie française est, par hypothèse, égal à 10 % de celui prévalant dans la partie néerlandaise. Le niveau des importations par habitant a été déterminé en prenant en compte l'ensemble des importations (Saint-Martin et Sint Maarten) rapporté à la population totale de l'île.

Le PIB par habitant de Saint-Martin s'élève à 14 700 €¹ en 2010, contre 14 500 € en 1999. En 11 ans, le PIB par habitant a peu évolué compte tenu de la forte croissance démographique de 27 % (soit +2,1 % en moyenne par an entre 1999 et 2010). La croissance annuelle moyenne du PIB en valeur est estimée à 2,3 %.

Le PIB par habitant de Saint-Martin est nettement inférieur à la moyenne nationale (29 905 € en 2010). Il se situe à un niveau inférieur à celui observé en Guadeloupe et à Sint Maarten (16 000 €) mais proche de celui observé en Guyane.

Il se classe toutefois parmi les dix PIB par habitant les plus élevés de la zone Caraïbe.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2010
(en euros courants)



Sources : CEROM, ISEE, ISPF, Insee, IEDOM, AFD

¹ En euros courant

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Selon le dernier recensement de l'Insee, la population active de la Collectivité de Saint-Martin s'élève en 2010 à 17 861 personnes. Elle représente 72,9 % de la population en âge de travailler, soit un niveau légèrement supérieur à celui de la France métropolitaine (70,3 %). Le nombre d'actifs a progressé de 23,4 % entre 1999 et 2010. Le taux de chômage s'est stabilisé entre ces deux dates pour s'établir à 27,3 %. La part des femmes a sensiblement augmenté : elles représentent 60,9 % des chômeurs contre 57,6 % en 1999.

Répartition de la population active

	Saint-Martin 2010		Sint Maarten 2009	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Actifs occupés	12 991	72,7%	21 378	87,8%
dont hommes	6 758	52,0%	11 233	52,5%
dont femmes	6 233	48,0%	10 145	47,5%
Chômeurs *	4 870	27,3%	2 966	12,2%
dont hommes	1 905	39,1%	1 312	44,2%
dont femmes	2 965	60,9%	1 654	55,8%
Total de la population active	17 861	100,0%	24 344	100,0%

Sources : Insee - Résultats statistiques 2010 du recensement de la population 2009,

CBS Labour Force Service Estimation 2009.

* au sens du recensement

À Sint Maarten, le département des statistiques du gouvernement local dénombre 24 344 actifs pour l'année 2009, dont près de 88 % occupent un emploi.

3.2 L'EMPLOI

Répartition des emplois salariés et non-salariés à Saint-Martin en 2010

	Ensemble		Hommes		Femmes	
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Ensemble	13 179	100,0%	6 892	100,0%	6 287	100,0%
Salariés :	10 365	78,6%	4 953	71,9%	5 412	86,1%
– Titulaires fonction publique et CDI*	8 229	62,4%	3 976	57,7%	4 253	67,6%
– Contrats à durée déterminée	2 004	15,2%	908	13,2%	1 096	17,4%
– Intérim	7	0,1%	7	0,1%	0	0%
– Emplois aidés	35	0,3%	5	0,1%	30	0,5%
– Apprentissage-stage	89	0,7%	57	0,8%	32	0,5%
Non salariés	2 815	21,4%	1 939	28,1%	876	13,9%
– Indépendants	1 882	14,3%	1 258	18,3%	624	9,9%
– Employeurs	900	6,8%	668	9,7%	232	3,7%
– Aides familiales	32	0,2%	12	0,2%	20	0,3%

Source : Insee - Résultats statistiques 2010 du recensement de la population 2009

*CDI : Contrat à durée indéterminée

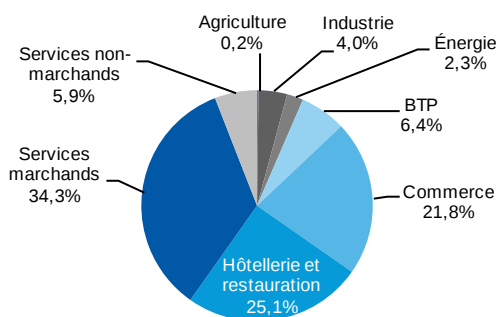
En 2010, 13 179 emplois sont recensés sur le territoire saint-martinois dont 78,6 % sont des postes salariés et en grande majorité (62,4 %) des « titulaires fonction publique et contrat à durée indéterminée ». 47,7 % des emplois sont occupés par des femmes. La proportion de travailleurs ne disposant pas du statut de salarié est plus élevée chez les hommes (28,1 %) que chez les femmes (13,9 %).

À l'image de la Guadeloupe¹, en 2010, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les employés (37,3 %), les professions intermédiaires (17,9 %) et les ouvriers (21,4 %). Les artisans, commerçants et chefs d'entreprises totalisent 16,0 % des emplois et les cadres/professions intellectuelles 6,3 %.

En 2013, 5 914 emplois salariés du secteur privé sont recensés par l'Unédic. La structure de l'emploi se distingue de celle observée en Guadeloupe.

Pôle majeur de l'économie de l'île, le secteur touristique et les services marchands concentrent près de 56 % des salariés, dont 25 % dans l'hôtellerie et la restauration (contre 5,9 % en Guadeloupe). Le secteur du commerce rassemble près de 21 % des emplois. Le BTP, autre secteur clé de la Collectivité, représente 6,4 % des effectifs. Les services non marchands regroupent 9,8 % des emplois, contre 22,1 % en Guadeloupe. Le secteur primaire reste peu représentatif.

Répartition de l'emploi salarié à Saint-Martin en 2013



Source : Unédic, chiffres 2013

Côté hollandais, 21 378 emplois sont enregistrés en 2009². Leur répartition est similaire à celle observée à Saint-Martin avec toutefois une représentation plus forte des activités tertiaires hors tourisme. Le poids de ce secteur s'explique essentiellement par la fréquentation élevée des commerces situés dans la zone franche de Philipsburg, bénéficiant de l'afflux touristique des croisiéristes débarquant au port de Pointe Blanche, et de l'essor des activités immobilières (11,7 % des emplois), lié au développement du système de propriété en « temps partagé » (ou *time share*).

¹ Population selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe au 1^{er} janvier 2010, Insee.

² Source : CBS, Labour force, recensement 2009.

3.3 LE TRAVAIL ILLÉGAL

Selon la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE), le travail illégal serait largement répandu à Saint-Martin. Malgré l'absence de statistiques officielles¹, il apparaît qu'une fraction très importante de l'activité économique saint-martinoise pourrait être réalisée de manière informelle, en raison de l'existence d'un certain nombre de pratiques telles la dissimulation d'activité, de salariés, la fausse sous-traitance² ou la dissimulation d'heures supplémentaires. Par ailleurs, il est signalé à Saint-Martin une pratique ancrée de versement d'un salaire déclaré égal au SMIC auquel s'ajoute une somme réglée en liquide.

3.4 LE CHÔMAGE

3.4.1 La structure comparée du chômage à Saint-Martin et à Sint Maarten

Le taux de chômage calculé par l'Insee dans la partie française lors du dernier recensement en 2010 s'établit à 27,3 %, alors qu'il est deux fois moindre en 2009 dans la partie néerlandaise, soit 12,2 % selon le CBS. Les politiques économiques en matière d'emploi sont très éloignées l'une de l'autre : d'une part, des réglementations très libérales côté hollandais (salaire minimum aux environs de 600 euros) qui favorisent l'embauche ; d'autre part, une rémunération et une protection forte du travailleur à Saint-Martin (salaire minimum - SMIC) assorties d'un traitement social du chômage (indemnisation, soutiens directs et indirects à l'emploi).

3.4.2 L'évolution de l'emploi en 2013

D'après les données de la DIECCTE, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) s'établit à fin décembre 2013 à 4 301 à Saint-Martin, en progression de 6,0 % sur un an. Cette évolution est proche de celle observée en 2012 (+7,0 %). Le marché du travail dans le BTP a notamment été touché par le ralentissement de l'offre de commandes publiques émanant de la Collectivité.

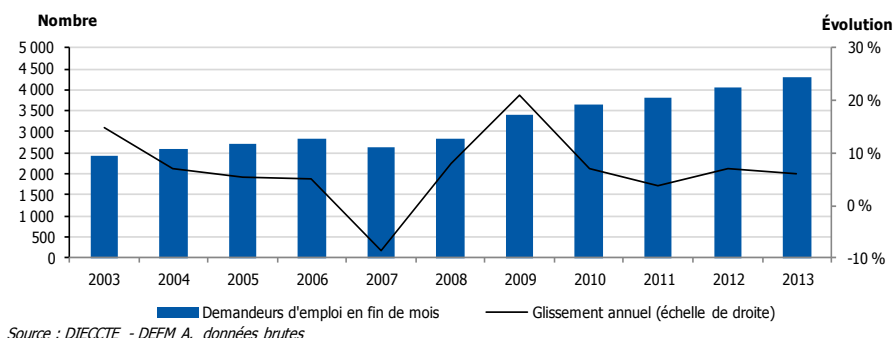
Les femmes sont les plus pénalisées dans leur accès au marché du travail, elles représentent, pour l'année 2013, 58,5 % des demandeurs d'emploi. Les jeunes de moins de 25 ans et les plus de 50 ans sont des catégories fortement touchées par le chômage et ils constituent respectivement 11,9 % et 28,0 % de la demande d'emploi. Les non-diplômés représentent 41,5 % des demandeurs d'emploi en 2013, contre seulement 10,5 % pour les titulaires d'un diplôme au moins supérieur à Bac+2. Le chômage de longue durée concerne près de 39,1 % des DEFM A à Saint-Martin.

L'évolution du nombre de chômeurs est plus accentuée chez les hommes, avec une augmentation de 12,1 % contre 1,8 % chez les femmes.

¹ À titre d'exemple, selon les estimations de l'Insee, 9 % des travailleurs auraient eu recours au travail informel en Guadeloupe en 2007. Plus de la moitié des personnes concernées occuperaient également un emploi, et une personne sur trois serait au chômage. Source : « L'emploi informel en Guadeloupe en 2007 », Insee, Premiers résultats n°33, septembre 2008.

² La fausse sous-traitance se définit comme des prêts de main-d'œuvre effectués sous couvert de « contrats » de sous-traitance ne présentant pas les caractères d'un contrat d'entreprise.

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi



Selon l'enquête « Besoins en main d'œuvre » (BMO)¹ réalisée fin 2013 par le Crédoc et Pôle Emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauche en hausse de 37,4 % avec 1 279 projets de recrutement.

La proportion des établissements qui projettent d'embaucher s'établit à 13,1 % (soit +1,5 point par rapport à l'année 2012). Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration concentre 25,5 % des projets d'embauche, demeurant le principal pôle pourvoyeur d'emploi.

En 2013, 30,8 % des projets d'embauche sont jugés difficiles (contre 45,5 % l'année précédente). La part des embauches à caractère saisonnier est en baisse et passe de 47,4 % en 2012 à 21,1 % en 2013, soit une variation de -26,3 points.

À Sint Maarten, 2 966 demandeurs d'emplois sont recensés en 2009, en hausse de 21,3 % par rapport à 2007. Ce chiffre a augmenté de manière plus sensible chez les hommes (+40,3 %) que chez les femmes (+9,5 %). Les moins de 25 ans représentent 20,7 % des demandeurs d'emploi.

Situation du marché de l'emploi à Sint Maarten

	2001	2003	2005	2007	2009	Var. 09/07 (en %)
Demandeurs d'emploi (fin du mois de mars)	2 271	3 433	2 798	2 446	2 966	21,3%
Hommes	973	1 545	1 194	935	1 312	40,3%
Femmes	1 298	1 888	1 604	1 510	1 654	9,5%
% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	21,8%	18,6%	21,9%	23,2%	20,7%	-2,5 pts

Source : CBS

¹ L'enquête est menée par bassin d'emploi. Les établissements enquêtés sont l'ensemble des établissements employeurs hors administrations de l'État (Ministères, Police, Justice, etc.) et entreprises publiques (EDF, etc.). Environ 12 100 établissements ont été interrogés et près de 2 800 ont répondu (dont 317 dans les Îles du Nord).

4. Les revenus et salaires

4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

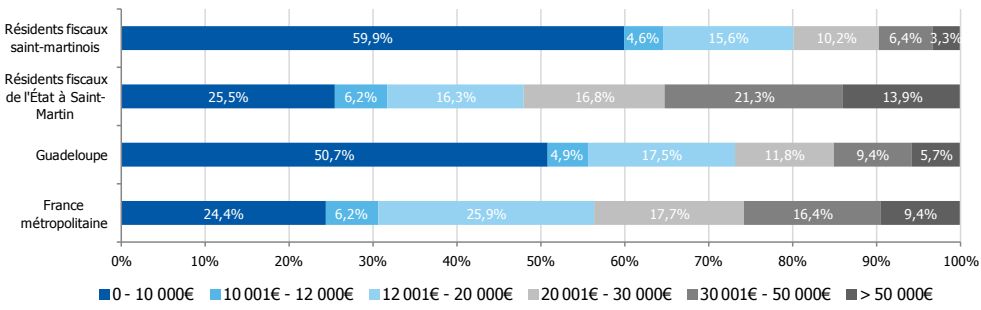
Suite au changement de statut de Saint-Martin le 15 juillet 2007, il est important de distinguer les résidents fiscaux saint-martinois des résidents fiscaux de l'État.

Les **résidents fiscaux saint-martinois** sont les foyers installés à Saint-Martin avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date mais justifiant d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents ne souscrivent pas de déclaration de revenu nationale, mais une déclaration de revenus spécifique à la réglementation de Saint-Martin.

Les **résidents fiscaux de l'État** sont les foyers installés à Saint-Martin après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents souscrivent une déclaration de revenu nationale¹.

La déclaration nationale des résidents fiscaux de l'Etat est comptabilisée (de même qu'en France métropolitaine et en Guadeloupe) par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), alors que la déclaration locale des résidents fiscaux saint-martinois est comptabilisée par la Collectivité de Saint-Martin².

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2012 (Revenus 2011)



Sources : Résidents fiscaux saint-martinois : Collectivité de Saint-Martin, données des déclarations des revenus souscrites au 31 mai 2014
Résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin, Guadeloupe, France métropolitaine : DGFIP

Pour les revenus de l'année 2011, sur les 18 283 déclarations fiscales enregistrées à Saint-Martin, 92 % étaient des résidents fiscaux saint-martinois.

La répartition des revenus diffère fortement entre les résidents fiscaux saint-martinois et les résidents fiscaux de l'État. 59,9 % des résidents fiscaux saint-martinois déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 €, contre 25,5 % pour les résidents fiscaux de l'État. Aussi, 9,7 % déclarent un revenu supérieur à 30 000 €, contre 35,2 % pour les résidents fiscaux de l'État.

¹ Depuis 2010, les résidents fiscaux de l'État effectuent également une déclaration de revenus à la Collectivité, mais seulement de leur revenu de source saint-martinoise.

² Les réglementations fiscales de la Collectivité et de la DGFIP étant identiques, il est possible de comparer les déclarations locales des résidents fiscaux saint-martinois avec celles des résidents fiscaux de l'État à Saint-Martin, des résidents de la Guadeloupe et ceux de France métropolitaine.

Le niveau des revenus des résidents saint-martinois se rapproche davantage de celui de la Guadeloupe, où la catégorie des foyers fiscaux déclarant un revenu inférieur à 10 000 € est de 50,7 % et celle des foyers fiscaux déclarant un revenu supérieur à 30 000 € est de 15,1 %. Par ailleurs, les revenus des résidents fiscaux de l'État rejoignent davantage ceux de la France métropolitaine. La catégorie des revenus supérieurs à 30 000 € est toutefois plus représentée à Saint-Martin : elle rassemble 35,2 % des foyers contre 25,8 % en France métropolitaine.

4.2 LES REVENUS DE LA PRECARITE ET DE LA SOLIDARITE

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2011.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Il permet principalement de garantir un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels¹. Il a été institué par la loi dite « TEPA »² (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'Outre-mer, à Saint Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA Socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- Le RSA Activité, versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'Etat ;
- Le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. A composition familiale équivalent, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés était une prestation financée par l'Etat, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

1 Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC mensuel.

2 Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007

3 Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

4 Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

Quelques prestations de solidarité et d'insertion

Nombre d'allocataires	2010	2011	2012	Var.12/11
Revenu de solidarité active (RSA)	—	2 286	2 818	23,3 %
dont RSA activité	—	153	270	76,5 %
dont RSA socle	—	2 050	2 418	18,0 %
dont RSA socle et RSA activité	—	83	130	56,6 %
Revenu de solidarité (RSO)	75	73	70	-4,1 %
Allocations familiales	5 306	5 204	5 286	1,6 %
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 213	3 273	3 342	2,1 %
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	1 440	1 423	1 353	-4,9 %
Allocation adulte handicapé (AAH)	257	248	267	7,7 %
Allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé (AEEH)	104	94	94	-

Source : Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

En 2013, le nombre de bénéficiaires du RSA toutes natures confondues est en progression de 15,3 % (+432 allocataires sur un an). Les dépenses (de fonctionnement) de la Collectivité en faveur du poste RSA se sont élevées à 14,8 millions €, soit une hausse de 12,8 % par rapport à 2012.

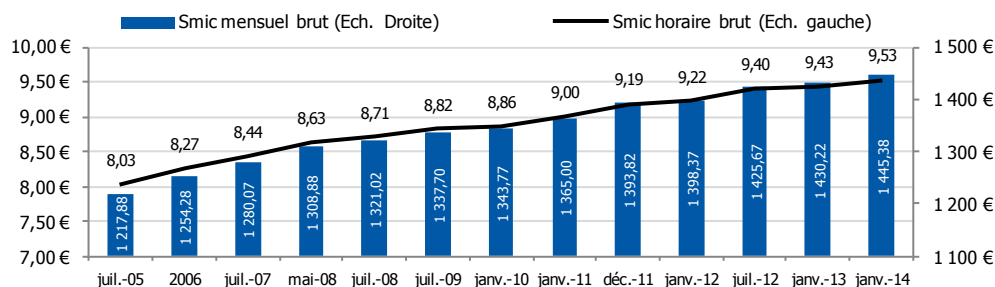
4.4 LE SMIC

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2014, le SMIC a été revalorisé à 9,53 € l'heure (contre 9,43 € au 1^{er} janvier 2013), pour s'établir à 1 445,38 € mensuel (base 35 heures).

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République

Section 3

Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Martin est réalisée à partir des comptes administratifs 2013 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses nouvelles attributions et de son nouveau système fiscal, définis par la convention de moyens et la convention fiscale signées en mars 2008. L'autonomie fiscale de la Collectivité de Saint-Martin est devenue effective en 2009 avec la mise en place d'un système géré localement. Cependant, les services de l'État continuent d'assurer pour le compte de la Collectivité, mais avec des moyens encore insuffisants, les missions d'assiette, de recouvrement et de contrôle de l'impôt.

Les fonds européens du programme opérationnel (PO) 2007-2013 sont gérés en Guadeloupe. Dans le détail, Saint-Martin a bénéficié sur la période d'une enveloppe de 23 millions € de fonds FEDER, 13 millions € de fonds FSE et également d'une enveloppe au titre du programme Interreg Caraïbe IV. Le PO 2014-2020 devrait être géré par la Collectivité.

1. Aperçu

En 2013, le résultat total de la Collectivité de Saint-Martin est négatif de 6,9 millions €. Les résultats comptables de la section d'investissement et de la section fonctionnement sont négatifs de respectivement 6,1 millions € et 0,6 million €.

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Martin

en millions €	2010	2011	2012	2013	var.13/12	Part 2013
Recettes totales	127,3	106,3	141,1	123,5	-12,5%	
Recettes réelles totales	126,3	105,1	124,9	124,4	-0,4%	100,0%
<i>Recettes de fonctionnement</i>	91,4	86,7	106,5	109,5	2,8%	88,0%
<i>Recettes réelles de fonctionnement (1)</i>	91,4	86,7	91,5	109,5	19,6%	88,0%
Recettes fiscales	74,7	59,1	60,2	77,3	28,4%	62,1%
Dotations globales de fonctionnement	10,5	12,1	12,1	12,2	0,4%	9,8%
Produits exceptionnels	0,3	0,3	0,5	0,7	41,9%	0,6%
Divers	5,9	15,1	18,7	19,1	2,3%	15,4%
<i>Recettes d'investissement</i>	35,9	19,7	34,5	14,9	-56,9%	12,0%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	34,9	18,4	33,4	12,8	-61,7%	10,3%
Subventions d'investissement	8,5	7,6	11,3	4,8	-57,4%	3,9%
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0%
Divers	26,4	10,8	22,1	8,0	-63,8%	6,4%
Dépenses totales	125,1	108,8	148,9	131,3	-11,8%	
Dépenses réelles totales	102,4	97,3	132,8	130,1	-2,0%	100,0%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	91,4	89,4	106,2	110,1	3,7%	84,6%
<i>Dépenses réelles de fonctionnement (2)</i>	68,7	77,8	105,1	109,0	3,7%	83,8%
dont charges de personnel	26,6	29,0	33,1	35,5	7,3%	27,3%
<i>Dépenses d'investissement</i>	33,7	19,4	42,7	21,1	-50,6%	16,2%
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>	33,7	19,4	27,7	21,1	-23,9%	16,2%
Immobilisations en cours	15,3	11,5	14,8	13,8	-6,7%	10,6%
Remboursement de dette (3)	2,1	2,5	2,4	3,1	28,3%	2,4%
Divers	16,3	5,4	10,5	4,2	-60,1%	3,2%
Épargne brute (1-2)	22,7	8,9	-13,5	0,5		
Épargne nette (1-2-3)	20,6	6,4	-15,9	-2,6		
Dette en capital au 1^{er} janvier N+1	29,0	29,3	50,6	52,5	72,7%	

Source : Collectivité de Saint-Martin

L'encours de la dette de la Collectivité s'élève à 52,5 millions €, en hausse depuis 2011. Rapporté au nombre d'habitants, l'encours s'établit à 1 586 € (1 352 € en 2012). La Collectivité ne dispose pas en 2013 de perspective de désendettement.

Sur la période 2008-2013, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 59,3 % (passant de 68,7 à 109,5 millions €) tandis que les dépenses de même nature ont progressé de 106 % (passant de 52,9 à 109,0 millions €). L'épargne nette fait apparaître un déficit de 2,6 millions € en 2013 contre un déficit de 15,9 millions € en 2012.

Informations financières - ratios (en € par habitant et en %)	2010	2011	2012	2013
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 849	2 078	2 804	3 004
Produits des impositions directes / population	1 001	326	350	414
Recettes réelles de fonctionnement / population	2 516	2 369	2 443	3 018
Dépenses d'équipement brut / population	721	439	646	477
Encours de la dette / population	781	783	1 352	1 586
Dotation globale de fonctionnement / population	264	323	324	337
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	39%	37%	35%	33%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	76%	91%	108%	102%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	29%	24%	27%	16%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	31%	33%	57%	53%

Source : Collectivité de Saint-Martin

2. L'analyse des recettes

Progression des recettes réelles de fonctionnement

En 2013, les recettes réelles de fonctionnement¹, (89,5 % des recettes réelles totales) sont en hausse de 19,6 % et totalisent 109,5 millions € contre 91,5 millions € en 2012.

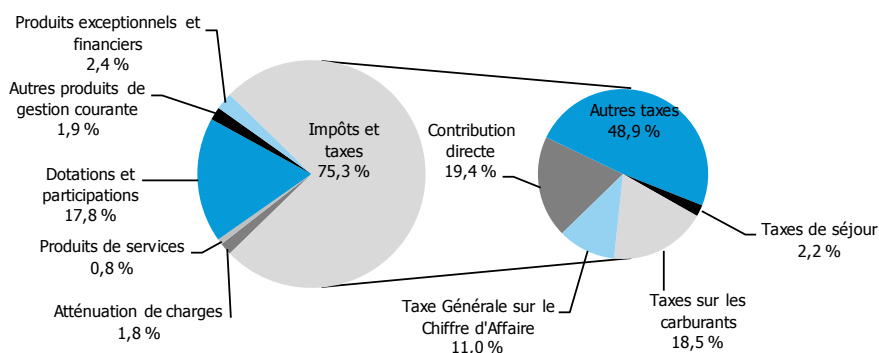
Les produits de la fiscalité, première ressource de la Collectivité, concentrent 63,2 % du total des produits de fonctionnement (65,8 % en 2012 et 68,2 % en 2011) et atteignent 77,3 millions €. Après deux années consécutives de quasi-stagnation, ils sont en hausse de 28,4 % et sont bien supérieurs à ceux de l'exercice 2008 (49,5 millions €) qui bénéficiait de l'octroi de mer et de la taxe d'habitation. Suite au changement statutaire et à la perte de l'octroi de mer, la Collectivité a dû mettre en place de nouvelles taxes comme, par exemple, la taxe sur les conventions d'assurance, la taxe sur le carburant industriel, la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA), le droit de licence et la patente. Les recettes fiscales réellement recouvrées progressent : elles atteignent 72,5 millions € contre 58,6 millions € en 2012 et 58,3 millions € en 2011.

Le produit de la taxe de séjour est en hausse en 2013 (1,7 million € contre 1,3 million €). La Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires, mise en place en août 2010, rapporte 8,5 millions € à la Collectivité (contre 6,5 millions € en 2012 et 6,3 millions € en 2011). Cette taxe concerne l'ensemble des opérations économiques, ventes et prestations de services réalisées sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin. Au 1^{er} juillet 2012, son taux de 2 % est passé à 4 % pour la livraison d'électricité et les services de télécommunication.

¹ Il s'agit des recettes réelles et mixtes.

Au 1^{er} février 2013, la même évolution a été appliquée pour les prestations de services et les ventes de plats à emporter. D'après le rapport 2009 de l'Inspection Générale des Finances sur la situation financière de la Collectivité, et sous réserve du renforcement par les services de l'État des contrôles d'assiettes et du recouvrement, cette taxe pourrait à terme rapporter 15 à 20 millions € par an. Il s'avère que seules 700 à 800 entreprises s'acquittent de cette taxe alors 7 067 entreprises sont recensées en 2013 par la Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM). Le nombre d'entreprises suivies par les services fiscaux de la Collectivité s'élève à 5 400 dont 4 400 sont effectivement localisées. Depuis la mise en place de la TGCA en 2010, seules 1 804 entreprises ont versé au moins une fois dans leur existence cette taxe à la Collectivité.

Répartition des recettes de fonctionnement en 2013



Source : Collectivité de Saint-Martin

Baisse des recettes d'investissement

En septembre 2012, la collectivité s'était prononcée favorablement sur le protocole d'accord État-Collectivité qui comporte l'octroi par l'État d'une avance de 18 millions € remboursable sur 6 ans et l'octroi par l'AFD d'un prêt de 25 millions € remboursable sur 15 ans. Destinés à rééquilibrer les finances de la Collectivité, 20 millions € de ce dernier prêt ont d'ores et déjà été versés dont 15 millions € ont exceptionnellement été affectés à la section de fonctionnement en 2012.

En 2013, les recettes d'investissement sont en baisse et s'élèvent à 14 millions € contre 19,5 millions €¹ en 2012.

Les subventions de l'État perçues en 2013 se sont élevées à 0,8 million € pour le financement de projets : réhabilitation des ouvrages hydrauliques, l'éclairage public et la voirie territoriale. Les subventions d'équipement versées par l'Union Européenne (FEDER) perçues en 2013 ont atteint 0,9 million € allouées au financement de la médiathèque de Concordia. Les fonds FEDER versés en 2012 étaient de 2,7 millions €.

¹ Hors écritures comptables de 15 millions € du prêt AFD.

3. L'analyse des dépenses

Poursuite de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 109 millions €¹, en augmentation de 3,7 % sur un an. Elles concentrent près de 84 % des dépenses réelles totales. En euros par habitant, ces dépenses représentent 3 004 € (2 804 € en 2012).

Les charges de personnel continuent de croître mais à un rythme moins soutenu que celui observé en 2012 (+3,7 % contre +14 % en 2012) et représentent 32,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. Les charges à caractère général (hors dépenses de formation professionnelle, transports scolaires et diverses charges dédiées) s'élèvent à 15,3 millions €.

Baisse des dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement qui étaient en hausse en 2012 (+42,8 %) s'inscrivent en baisse pour s'établir à 21,1 millions €. Hors remboursements de la dette, ces dépenses s'élèvent à 18 millions € (25,3 millions € en 2012).

Les dépenses d'équipement brut, en baisse de 27,7 %, atteignent 17,2 millions € (contre 23,8 millions € en 2012). Ce montant a notamment été destiné à l'acquisition de terrains en vue de l'extension de l'aéroport (0,5 million €), aux travaux de la médiathèque (1,7 million €), à la rénovation des écoles, des trois collèges et du lycée (3,4 millions €), à l'éclairage public et à l'électrification rurale (3 millions €), à la voirie territoriale (3,7 millions €), aux travaux d'entretien de divers bâtiments administratifs (1,9 million €), à l'acquisition de divers équipements mobiliers et informatiques pour les services de la COM (0,3 million €) et à l'acquisition de divers équipements mobiliers et informatiques pour les écoles (0,3 million €).

Les dépenses réelles relatives à la dette s'élèvent à 3,1 millions € (contre 2,4 millions € en 2012).

Analyse par fonction

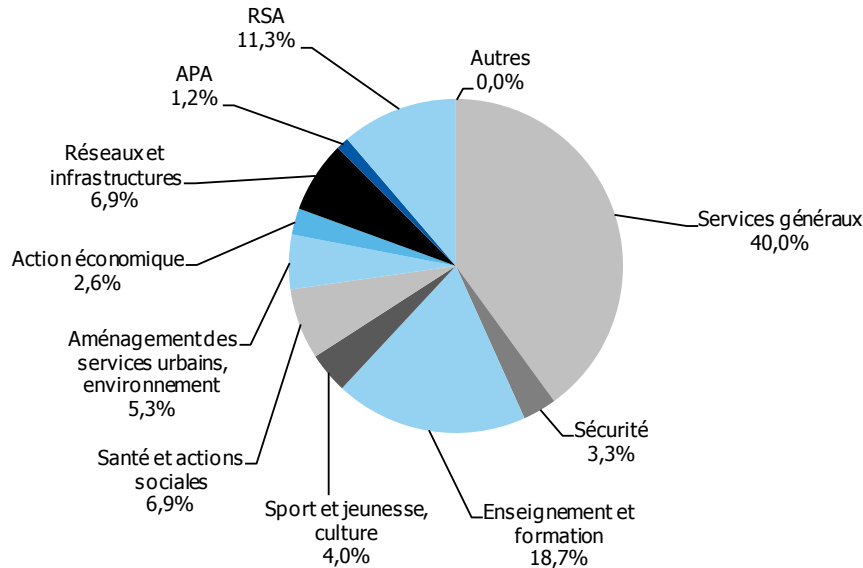
L'analyse par fonction de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) reflète les orientations stratégiques de la Collectivité. En 2013, le total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à 131,3 millions €, en baisse pour la deuxième année consécutive (-11,8 % et -13,0 % en 2012). Les dépenses de fonctionnement concentrent 83,9 % du total et les dépenses d'investissement seulement 16,1 %.

En forte hausse en 2013 (+104 %), les services généraux sont le premier poste de dépenses de la Collectivité avec 40 % du total (52,5 millions € contre 25,8 millions € en 2012). Les dépenses d'enseignement et la formation augmentent pour la deuxième année consécutive et s'élèvent à 24,5 millions €, dont 20,4 millions € en fonctionnement. Elles représentent 18,7 % des dépenses totales. En hausse de 12,8 %, les dépenses liées au RSA représentent désormais 11,3 % des dépenses totales pour atteindre 14,8 millions €.

¹ Il s'agit des dépenses réelles et mixtes.

L'augmentation très nette du nombre de bénéficiaires du RSA (3 250 contre 2 818 en 2012) explique cette évolution et représente un poids financier important pour la Collectivité qui doit financer le RSA. Les réseaux et infrastructures mobilisent 36,9 % des dépenses d'investissement.

Répartition des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement en 2013



Source : Collectivité de Saint-Martin



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Le tourisme

DES PERFORMANCES CONTRASTÉES

Le secteur du tourisme constitue l'un des piliers de l'économie saint-martinoise. Il regroupe de nombreuses activités dont la branche de l'hôtellerie et de la restauration qui représentait en 2013, 1 431 salariés, soit 14,1 % des effectifs salariés recensés par l'URSSAF. L'année 2013 marque un nouveau record de fréquentation de l'île, et les indicateurs de performance du secteur de la partie française sont en nette progression après une année 2012 morose.

1. Aperçu structurel

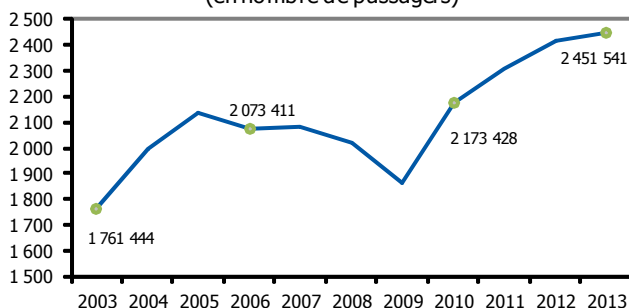
L'île accueille principalement une clientèle nord-américaine et, dans une moindre mesure, des visiteurs européens et sud-américains. Entre 1997 et 2005, la fréquentation touristique de l'île n'a cessé de progresser, de +3,3 % en moyenne annuelle, à l'exception des années 1999 et 2000 où Saint-Martin a été affectée par le passage des cyclones Lenny, José et Debby. Entre 2005 et 2009, la fréquentation diminue de manière progressive et chute de 12,8 % sur la période.

L'année 2010 marque la reprise de la fréquentation touristique qui retrouve des niveaux bi-millionnaires. En 2013, le nombre de visiteurs sur l'île atteint le pic historique de 2,5 millions, un chiffre en hausse de 1,5 % (après +4,7 % en 2012 et +6,1 % en 2011). Cette dynamique positive semble ainsi s'essouffler.

Le nombre de visiteurs arrivant du côté néerlandais qui représente environ 90 % du flux total des visiteurs augmente moins rapidement qu'en 2012. Côté français, en 2013, la fréquentation touristique poursuit sa baisse à un rythme moins marqué (-0,5 % après -9,9 % en 2012).

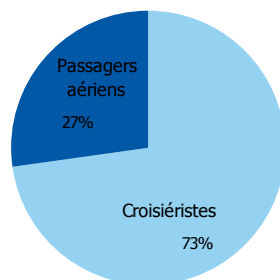
Près des trois quarts des visiteurs venant sur l'île sont des croisiéristes. Depuis 2002, plus d'un million de passagers sont accueillis chaque année, faisant de Saint-Martin l'une des destinations de croisière les plus prisées au monde.

Évolution de la fréquentation de l'île
(en nombre de passagers)



Sources : Aéroports de Juliana et de Grand'Case, Office du tourisme de Saint-Martin

Répartition des visiteurs par catégorie en 2013

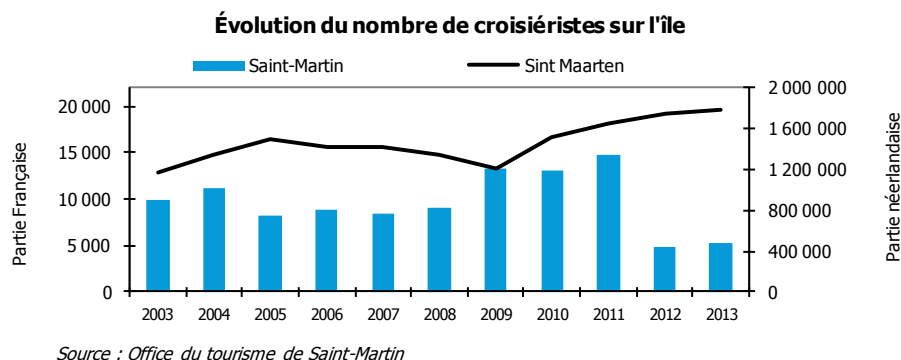


Source : CCI de Saint-Martin

2. Les activités de croisière et de plaisance

2.1 LA CROISIÈRE

Selon l'organisation caribéenne du tourisme (CTO), l'activité de croisière a enregistré une reprise modérée dans la région de la Caraïbe. En 2013, environ 21,9 millions de croisiéristes ont évolué dans la zone, soit 2,7 % de plus qu'en 2012. La région a continué d'être affectée par la faible croissance économique qui persiste sur ses principaux marchés. Sur les 23 destinations de la Caraïbe, 15 d'entre elles ont enregistré une augmentation des arrivées de croisiéristes. Regroupant 7,4 % des croisiéristes de la zone, Sint-Maarten s'est classée au quatrième rang des destinations de croisière dans l'espace caribéen après les Bahamas (19,6 % des croisiéristes de la zone), Cozumel au Mexique (11,5 %) et les vierges américaines (8,3 %).



Le nombre total de croisiéristes sur l'île de Saint-Martin continue d'augmenter en 2013 (+1,5 %) mais à un rythme moins soutenu qu'au cours des trois dernières années. Le trafic atteint désormais 1,85 million de passagers, un niveau jamais atteint au cours des dix dernières années. Sint Maarten, qui abrite à Philipsburg le seul port en eau profonde de l'île, capte la quasi-totalité (99,7 %) de l'activité de croisière.

La part des croisiéristes arrivant à Marigot, en partie française, reste très marginale dans le trafic total (environ 0,3 %). Le port, ne disposant pas des infrastructures autorisant l'accueil de paquebots de croisière à fort tirant d'eau, cible une clientèle haut de gamme voyageant sur des navires de plus petite taille (100 à 360 passagers). En 2013, le port de Marigot accueille 5 161 croisiéristes, soit une hausse de 7,7 % après une année 2012 en forte baisse (-67,7 %). Divers facteurs expliquaient cette baisse : le départ de certaines compagnies vers d'autres destinations et particulièrement l'Amérique latine, l'annulation d'escales en raison d'accès récurrents de houle du Nord et la déprogrammation de l'escale de Marigot par certaines compagnies maritimes faute d'infrastructures touristiques.

2.2 LA PLAISANCE

La plaisance fait partie du paysage touristique de l'île de Saint-Martin, qui constitue une escale appréciée des navigateurs. Outre la position géographique privilégiée de l'île, située à proximité des côtes nord-américaines et entre les îles d'Anguilla et de Saint-Barthélemy, les points de mouillage sont nombreux, faciles d'accès, et les conditions d'accueil favorables (casinos, restaurants, commerces acceptant les dollars américains, usage de la langue anglaise, etc.). La capacité de la marina de Saint-Martin est de 780 places contre 397 à Sint Maarten.

La marina Fort Louis à Marigot, inaugurée fin 2002 et opérationnelle depuis 2004, est la plus importante de l'île et dispose de 200 places. Depuis son ouverture, la fréquentation de la marina a crû de 30 % chaque année exceptée en 2008. Cette progression soutenue est le fruit d'investissements permettant un accueil satisfaisant des yachts. La marina bénéficie de l'arrivée des plaisanciers évitant les marinas de la partie néerlandaise, qui imposent des taxes plus élevées.

Dans le cadre du projet de réaménagement du front de mer de Marigot, mené par la Collectivité, la marina devrait faire l'objet d'un agrandissement en vue d'améliorer sa capacité d'accueil.

3. L'activité hôtelière

3.1 LE PARC HÔTELIER

La partie française dispose d'un parc hôtelier dont la construction a été favorisée par les possibilités de financement en défiscalisation. Le nombre de chambres des années 80 et 90 est ainsi passé de 500, avant 1986, à 3 170 en 1996.

Avec les passages des cyclones Lenny (1999) et Debby (2000), puis les évènements du 11 septembre 2001, la fréquentation touristique de l'île a été particulièrement affectée. La perte de rentabilité des établissements hôteliers a conduit à la mutation du parc sous forme de meublés touristiques ou de locations privées pour aboutir en 2012 à une réduction de l'offre hôtelière de 43,6 % par rapport à 1998.

Au 31 décembre 2013, l'offre en hébergement touristique est restée stable par rapport à 2012. L'association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM) comptabilise 1 678 chambres (contre 1 729 en 2011) dont 41 % sont des hôtels 3 étoiles et 42 % des 4 étoiles et des hôtels de luxe. D'autres formes d'hébergements existent (*guest houses*, villas, meublés touristiques) mais restent difficiles à recenser.

Parc hôtelier de Saint-Martin

(en nombre de chambres)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
4 étoiles et luxe	1 001	1 001	812	713	713	0,0%
3 étoiles	759	759	798	693	693	0,0%
1 et 2 étoiles, et non classés	79	79	119	272	272	0,0%
Total	1 839	1 839	1 729	1 678	1 678	0,0%

Source : AHSM

3.2 LA FRÉQUENTATION HÔTELIÈRE

Selon l'Association des hôteliers de Saint-Martin (AHSM), l'activité hôtelière marque un sensible progrès en 2013, après une année 2012 terne mais les résultats restent encore en deçà des niveaux d'avant-crise. Le taux d'occupation progresse de près de quatre points et dépasse la barre des 50 %. Il s'établit à 53,6 % en 2013 (contre 49,8 % en 2012). Ces bons résultats sont liés aux performances des mois de septembre et décembre pour lesquels les taux d'occupation ont augmenté significativement par rapport à 2012. En outre, le secteur a bénéficié des actions commerciales et promotionnelles des professionnels et des chefs d'entreprise.

Les États-Unis demeurent le principal marché émetteur concentrant, comme en 2012, 40 % de la fréquentation hôtelière, devant la France (26,5 %) et la région Caraïbe (13,5 %). Les flux en provenance d'Europe sont en nette progression en 2013.

Fréquentation hôtelière

	2009	2010	2011	2012	2013	var. 13/12
Taux d'occupation	49,9%	50,2%	52,2%	49,8%	53,6%	+3,8 pts
Nombre de nuitées	303 000	301 000	295 000	272 000	292 600	7,6%

Source : AHSM

4. Bilan et perspectives

En 2013, le budget de l'Office du tourisme de Saint-Martin est en légère hausse et s'établit à 2,8 millions € (contre 2,5 millions € en 2012 et 2011). La dynamisation de la filière touristique passe par la participation active de l'Office du Tourisme à de nombreux salons (SMART, TOP RESA, etc.) dans la région. Ses actions de promotion ont pour objectifs la mise en place de nouveaux partenariats et des alliances avec l'ensemble des partenaires de l'industrie touristique, l'attraction de nouveaux visiteurs en basse saison et la diversification de la clientèle, en ciblant de nouveaux marchés tels que la Russie et les pays scandinaves.

De nombreuses actions ont été menées en 2013 par l'Office du Tourisme, notamment, la réforme du classement hôtelier, des initiatives de marketing sur le marché portoricain, la mise en place d'une veille touristique et le renforcement d'une coopération régionale, principalement avec Sint Maarten.

Les actions initiées par l'Office du tourisme vont se poursuivre en 2014 avec sa participation à de nombreux salons (ANATO en Colombie, SOME à Porto Rico, TUR Göteborg 2014, divers salons nord-américains et européens, le salon SMART à Saint-Martin, le salon international du tourisme de Cuba) aux côtés des autres acteurs saint-martinois, attestant de la mobilisation de l'ensemble du secteur.

Section 2

Les transports

DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES

En 2013, le port de Marigot affiche un recul du trafic global de passagers de 5,7 %. Cette évolution résulte essentiellement d'un recul du trafic inter-îles vers Saint-Barthélemy et Anguilla, alors que le nombre de croisiéristes affiche une hausse tant du côté français (+7,7 %) que du côté hollandais de l'île. Concernant le trafic de marchandises, la hausse des importations s'est traduite par une augmentation du nombre d'escales de 3,6 % par rapport à 2012 sur la partie française. À l'aéroport de Grand-Case, le nombre de passagers est en léger recul.

1. Les activités portuaires

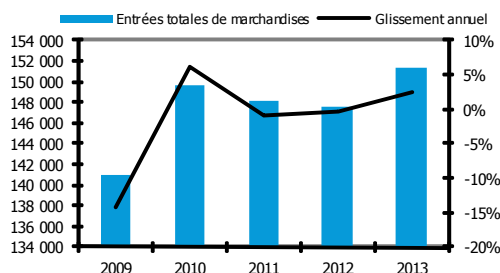
L'île de Saint-Martin dispose de quatre ports : deux en partie française et deux en partie néerlandaise. Côté français, le port de Galisbay est affecté au trafic de marchandises et le port de Marigot à celui de passagers. À Sint Maarten, le port d'Oyster Pond est pour l'essentiel consacré au trafic de passagers inter-îles tandis que le port en eau profonde de Pointe Blanche permet l'accueil de l'essentiel des croisiéristes et traite la majorité des importations de l'île.

1.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Le port de commerce de Galisbay est un établissement public local, créé par délibération du 20 décembre 2007 du Conseil territorial. Le port, initialement situé en centre-ville, a été déplacé sur le site de Galisbay au lendemain du passage du cyclone Luis en septembre 1995, qui avait endommagé sa structure. Depuis 2004, les importateurs font débarquer leurs marchandises en partie néerlandaise, où la zone de fret est mieux équipée, avec notamment des quais en eau profonde.

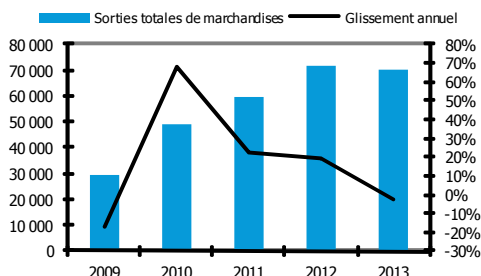
L'année 2013 confirme le redressement de l'activité portuaire affectée au trafic de marchandises. Le port de commerce de Galisbay enregistre 1 590 escales en 2013, soit 65 escales de plus qu'en 2012 (+3,6 % sur un an). Les importations de marchandises (151 404 tonnes) progressent de 2,6 % après avoir reculé de 0,3 % en 2012. Rompant avec la tendance haussière des cinq dernières années, les exportations de marchandises (69 992 tonnes) diminuent de 2,4 %.

Importations de marchandises



Source : Port de Galisbay

Exportations de marchandises



Source : Port de Galisbay

1.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

En 2013, 138 377 passagers ont transité à Marigot contre 146 706 en 2012, soit un recul de 5,7 % sur un an. Le trafic de passagers reste principalement centré sur les déplacements de proximité. Le trafic inter-îles avec Anguilla et Saint-Barthélemy représentent ainsi 96,3 % des échanges en 2013 alors que la croisière représente un peu moins de 4 % du trafic comme en 2012 (contre un peu plus de 10 % en 2011).

1.2.1 La croisière

Le nombre total de croisiéristes sur l'île continue d'augmenter en 2013 (+1,5 %), mais, à un rythme moins soutenu qu'en 2011 (+9,5 %) et 2012 (+5,2 %). Avec près de 1,8 million de passagers accueillis sur l'île, un nouveau point haut est atteint sur la dernière décennie. La partie néerlandaise, qui concentre 99,7 % du trafic, enregistre une progression de 1,5 % (après +5,9 % en 2012). Côté français, le nombre de croisiéristes (5 161) progresse de 7,7 % après avoir fortement diminué en 2012 (-67,7 %).

Évolution du tourisme de croisière à Saint-Martin (nombre d'entrées)

Nombre de passagers	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Partie française	13 383	12 998	14 826	4 793	5 161	7,7%
Partie néerlandaise	1 215 146	1 512 618	1 656 159	1 753 215	1 779 384	1,5%
Ensemble	1 228 529	1 525 616	1 670 985	1 758 008	1 784 545	1,5%

Source : Office du Tourisme de Saint-Martin

1.2.2 Le trafic inter-îles

Le trafic maritime au départ de Marigot vers les îles de Saint-Barthélemy et d'Anguilla fléchit de 6,1 % après deux années consécutives de hausse.

Dans le détail, le trafic reliant Saint-Martin et Anguilla, qui représente 89,1 % des échanges soit 118 769 passagers, enregistre un léger recul (-0,4 %), après une hausse en 2012 (+2,7 %). La baisse est plus sensible (-36,2 %) sur la liaison entre Saint-Martin et Saint-Barthélemy : le trafic diminue presque de moitié passant de 22 662 passagers en 2012 à 14 460 en 2013.

Trafic passagers au départ du port de Marigot

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Saint-Barthélemy	19 617	12 200	14 122	22 662	14 460	-36,2%
Anguilla	126 307	116 720	116 114	119 251	118 769	-0,4%
Total	145 924	128 920	130 236	141 913	133 229	-6,1%

Source : Régie municipale du port

1.3 LES PROJETS ET LES PERSPECTIVES

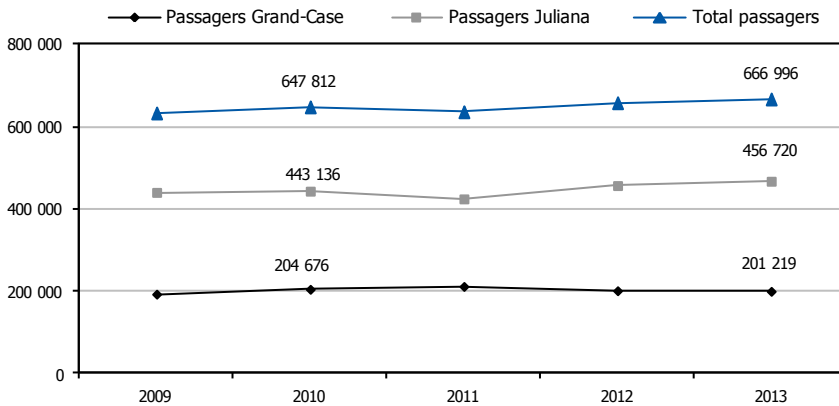
En février 2014, un appel à maîtrise d'ouvrage concernant le développement de la baie de Marigot a été lancé. Le projet prévoit un futur quai de croisière qui permettra d'accueillir des navires de type petite plaisance, des yachts et des bateaux inter-îles. Un terminal de croisière opérationnel est prévu pour 2017.

2. Les activités aéroportuaires

L'île de Saint-Martin compte deux aéroports : l'aéroport Espérance Grand-Case, situé en partie française, et l'aéroport international Princess Juliana, en partie néerlandaise, qui peut accueillir des avions gros porteurs.

En 2013, près de 700 000 visiteurs¹ sont arrivés sur l'île dont 70 % ont atterri en partie néerlandaise. Dans l'ensemble, la fréquentation de l'île a augmenté en 2013 (+1,4 %) mais moins qu'en 2012 (+3,5 %). À l'aéroport Princess Juliana, la progression annuelle du nombre de passagers a ralenti (+2,3 % après +7,6 % en 2012) avec près de 10 550 visiteurs supplémentaires. À l'aéroport de Grand-Case, le nombre de passagers continue de diminuer mais à un rythme ralenti (-0,8 % sur un an, contre -4,9 % en 2012).

Évolution du nombre de visiteurs à Saint-Martin



Sources : Aéroport de Grand-Case, Caribbean Tourism Organization (CTO)

Nb: les données du trafic relatif à 2010 pour les aéroports de Juliana et Grand-Case ont été révisées.

2.1 L'AÉROPORT PRINCESS JULIANA

L'aéroport international Princess Juliana (PJIA) est desservi par plusieurs transporteurs internationaux dont les principaux sont nord-américains (American Airlines, Continental Airlines, US Airways), sud-américains (Copa Airlines, Surinam Airways), caribéens (LIAT, Winair, Caribbean Airlines) et européens (Air France-KLM, Corsair, Air Caraïbes, British Airways).

¹ Sources : St. Maarten Tourist Bureau, Caribbean Tourism Organization (CTO).

Dans les années 90, l'activité de l'aéroport a connu un essor important lié au développement touristique de l'île. Son activité s'est sensiblement réduite en 1999 et en 2000 consécutivement au passage des cyclones Lenny, José et Debby. L'aéroport est désormais en mesure d'accueillir davantage de passagers, avec l'inauguration, le 10 novembre 2006, de son nouveau terminal qui aura coûté près de 90 millions USD, permettant l'accueil de 2,5 millions de passagers¹ par an, soit un million de plus qu'en 2006 et une capacité supérieure de 50 % aux flux actuels. La mise en exploitation en 2006 du nouvel aéroport n'a pas eu d'impact notable sur l'activité de transport de passagers, affectée par la dégradation de la conjoncture économique aux États-Unis.

2.2 L'AÉROPORT DE GRAND-CASE

Par arrêté du 19 décembre 2008, l'aéroport de Saint-Martin Grand-Case a été ajouté à la liste des aérodromes français ouverts au trafic aérien international. Il a été agrandi et rénové en 2004 mais reste sensiblement plus modeste en termes de structures et de trafic que celui de Juliana. Depuis le 1^{er} avril 2011, l'exploitation de l'aéroport a été concédée pour une durée de 25 ans à la société SESMA (filiale de SNC-Lavalin) dans le cadre d'une délégation de service public. Elle succède à la Collectivité, qui en assurait la gestion depuis le 17 février 2006.

En 2013, le trafic à l'aéroport de Grand-Case a accueilli 199 701 passagers. Le trafic diminue de 0,8 % sur un an après une baisse sensible en 2012 (-4,9 %). Les trois principales compagnies desservant l'aéroport de Grand-Case et assurant près de 99 % du trafic total de passagers sont Air Caraïbes (54,8 %), Air Antilles Express (37,6 %) et Saint-Barth Commuter (7,0 %). Des sociétés privées réalisent également des vols à la demande, en provenance ou à destination des îles voisines mais le transport privé de passagers reste marginal.

L'année 2013 est marquée par l'achèvement des travaux d'extension de l'aire de stationnement des avions (qui passe de 6 000 m² à environ 12 000 m²), et destinée en priorité aux avions privés.

Les travaux d'agrandissement et de modernisation des locaux de l'aéroport ainsi que la réorganisation de l'aérogare sont prévus en 2014 pour un coût total de 2,5 millions €.

¹ Départs, arrivées et transit.

Section 3

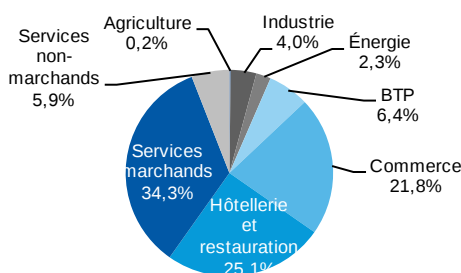
Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP RESTE EN DIFFICULTÉ

Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) constitue le quatrième secteur relativement aux effectifs salariés. La croissance démographique ainsi que le développement économique de l'île, étroitement lié à celui du tourisme, ont eu un impact historique positif sur le BTP. Depuis 2009, les professionnels du secteur sont confrontés à une conjoncture difficile marquée par le manque de chantiers structurants et par la concurrence des entreprises venues de l'extérieur. En 2013, les effectifs reculent de 11 % (après une hausse de 28 % en 2012).

1. Présentation du secteur

En 2013, le BTP employait 381 salariés, soit 6,4 % des effectifs salariés recensés par l'Unédic (un point de moins par rapport à 2012). Le nombre de salariés travaillant dans le secteur accuse une baisse de 11,2 % après une augmentation de 28 % en 2012. Le BTP représente le quatrième secteur pourvoyeur d'emploi après celui des services (34,3 % de services marchands et 5,9 % de services non-marchands), de l'hôtellerie et de la restauration (25,1 %) et le secteur du commerce et de la réparation de véhicules (21,8 %).



Source : Unédic, chiffres 2013

2. L'activité du BTP en 2013

Le suivi de l'activité du secteur du BTP à Saint-Martin est rendu difficile du fait de l'absence de certaines statistiques, comme celles relatives aux ventes de ciment par la partie hollandaise en partie française. Depuis la dégradation de l'activité en 2009, le secteur ne se redresse pas. En 2013, confrontées à la concurrence des entreprises venues des Antilles ainsi qu'à la gestion de leurs dettes sociales, les entreprises saint-martinoises ont eu des difficultés à accéder et à répondre aux marchés publics.

En 2013, parmi les grands chantiers, il faut citer la poursuite des travaux de rénovation et d'équipement des trois collèges et du lycée ainsi que des travaux de réalisation des deux réservoirs de 1 000 m³ au Mont des Accords. La construction de la médiathèque et des archives territoriales a été achevée. En 2013, 101 demandes de permis de construire ont été déposées, dont 59 accordées. Le nombre de permis de construire accordés progresse de 9,3 % en 2013.

Permis de construire

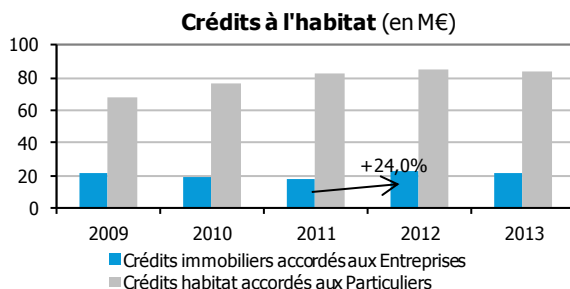
(en nombre)	2009	2010	2011	2012	2013	Var 13/12
Demandes enregistrées	130	118	111	81	101	24,7%
Permis accordés	97	75	66	54	59	9,3%

Source : Collectivité de Saint-Martin

Les membres du Conseil exécutif ont voté le 15 octobre 2013 la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont l'entrée en vigueur est prévu à la fin de l'année 2014.

À l'instar de 2012, le marché de l'immobilier est resté atone en 2013. Face à une baisse des transactions sur tous les segments du marché de la vente immobilière et de la location, les professionnels ont dû consentir à une baisse des prix afin de maintenir leur activité.

En 2013, les encours de crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminuent de 2,1 %, après avoir augmenté de 24,0 % en 2012. L'encours des crédits à l'habitat octroyés aux ménages enregistre une baisse de même amplitude (-2,1 % en 2013) après une hausse de 3,5 % en 2012.



3. L'habitat

Lors de la dernière enquête de recensement en 2009, l'Insee dénombrait 16 271 logements, soit 5 215 unités de plus par rapport à 1999. Les résidences principales constituent 82,1 % de l'ensemble des logements alors que les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent 7,6 % du parc. Comme à la Guadeloupe, un peu plus de 10 % des logements sont vacants contre 6,1 % en France métropolitaine.

Entre 1990 et 2009, le nombre de résidences principales n'a cessé de croître (+35,8 % entre 1999 et le dernier recensement de 2009) pour répondre aux besoins d'une population croissante et au phénomène de décohabitation. Sous l'effet du développement touristique, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a connu une progression accélérée, avec une augmentation du parc de 239 logements en 1999 à 1 232 en 2009.

L'habitat à Saint-Martin

	Résidences principales	Logements vacants	Résidences secondaires et logements occasionnels	Total logements
Recensement 1990	8 368	1 158	184	9 710
Recensement 1999	9 833	984	239	11 056
Recensement 2009	13 356	1 683	1 232	16 271
<i>Variations 2009/1999</i>	<i>35,8%</i>	<i>71,0%</i>	<i>415,5%</i>	<i>47,2%</i>

Source : Insee - Recensement de la population

En 2013, trois sociétés assuraient la gestion des 1 604 logements sociaux de Saint-Martin : la société d'économie mixte de Saint-Martin (SEMSAMAR) qui gère 949 logements (59 % du parc locatif social), la société immobilière de la Guadeloupe (SIG) avec 523 logements (33 %) et la SIKOA-Société anonyme HLM avec 132 logements (8 %). Elles interviennent également dans la rénovation de certains quartiers et sont des acteurs importants de la résorption de l'habitat insalubre.

Section 4

L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

À Saint-Martin, la production d'électricité enregistre une légère baisse de 0,2 % en 2013. L'île dépend de l'extérieur pour la production de son énergie électrique essentiellement d'origine fossile. Parallèlement, se poursuit le renforcement des réseaux de production, de distribution et d'assainissement de l'eau.

1. L'énergie

L'île de Saint-Martin dépend de l'extérieur pour la production de son énergie électrique essentiellement d'origine fossile, à la fois coûteuse et polluante.

Voulant réduire sa consommation énergétique et promouvoir le développement durable, la Collectivité de Saint-Martin est à l'initiative de plusieurs projets innovants, comme le recours au photovoltaïque et le renouvellement de l'éclairage public. En effet, au cours des années 2012 et 2013, l'ensemble des établissements publics (écoles, administrations, logements sociaux, etc.) ont été équipés d'installations photovoltaïques. Par ailleurs, en partenariat avec EDF, l'éclairage public a été entièrement renouvelé ces deux dernières années. Des projets de réduction de la consommation de la population (aides à l'achat de chauffe-eaux solaires, de lampe basse consommation, etc.) ont également été lancés fin 2013. Enfin, la future Cité scolaire à la Savane (dont la construction est programmée pour l'année 2014) sera équipée d'installations énergétiques modernes et efficaces.

L'île de Saint-Martin dispose de deux fournisseurs d'électricité : EDF en partie française et GEBE en partie néerlandaise.

En partie française, EDF¹ fournit le réseau en énergie produite par une centrale thermique d'une puissance de 39 MW et une centrale diesel de 14 MW opérée par Énergie de Saint-Martin (ESM²), filiale d'EDF Énergies Nouvelles. La puissance installée d'EDF sur l'île s'élève ainsi à 53 MW.

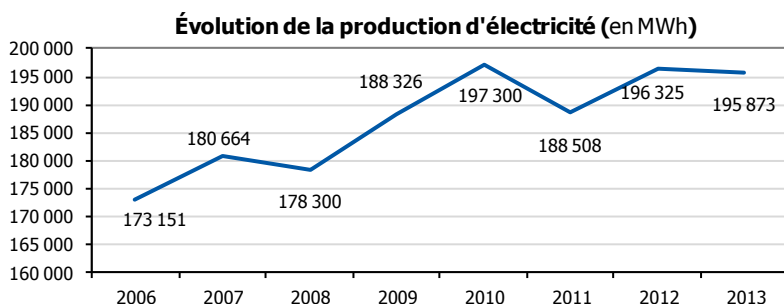
En 2013, en accord avec les pouvoirs publics et dans le respect des normes environnementales, EDF a lancé la construction de sa nouvelle centrale thermique. Une première étape permettra l'installation de trois moteurs pour une mise en service fin 2016. Une seconde et dernière étape prévoit l'installation, en 2019, de six nouveaux moteurs, permettant à la centrale d'être à pleine capacité. Le rendement énergétique des moteurs sera supérieur à 40 %.

Portée par la croissance démographique et, dans une moindre mesure, le développement économique, la consommation d'électricité de Saint-Martin a connu une progression régulière sur la période de +43,6 % entre 2001 et 2011.

¹ L'usine EDF est équipée de 8 moteurs 16PA6 d'une puissance unitaire de 4,1 MW et de deux moteurs 12PA6 d'une puissance unitaire de 3,1 MW. Ces moteurs ne sont pas dénitrifiés et ne respectent donc pas les normes environnementales entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² L'usine ESM est équipée de 3 moteurs dénitrifiés d'une puissance unitaire de 4,7 MW.

Après une hausse de 4,1 % en 2012, la production d'électricité livrée en 2013 enregistre une légère baisse de 0,2 % et s'élève à 195 873 MWh. Par ailleurs, le nombre d'abonnés recensés par EDF en 2013 est de 16 816, contre 16 497 en 2012.



Source : EDF

En partie néerlandaise, le niveau de production par habitant est deux fois supérieur à celui de la partie française, en lien avec le dynamisme de l'économie lié à l'activité touristique.

Les réseaux électriques des parties française et néerlandaise ne sont pas interconnectés. Une ligne de secours permet toutefois des échanges d'énergie en cas de problème technique chez l'un des fournisseurs.

2. L'eau

2.1 LES RESSOURCES ET LA DISTRIBUTION

La collectivité de Saint-Martin souffre d'un déficit chronique d'eau dû à une faible pluviométrie et à la faiblesse des ressources naturelles en sources et nappes phréatiques. La partie française de l'île dispose d'une capacité de stockage en service de 15 000 m³ répartis entre cinq réservoirs gérés par l'Établissement des Eaux et d'Assainissement de Saint-Martin¹ (EEASM), devenu établissement public après le passage au statut de COM.

Cette capacité de stockage est répartie de la façon suivante :

- Réservoir de Galisbay : 2 réservoirs de 5 000 m³ (côte altimétrique : 5 m)
- Réservoir du Mont des Accords : 2 réservoirs de 1 000 m³ (côte altimétrique : 144 m)
- Réservoir de Morne Valois : 1 réservoir de 2 000 m³ (côte altimétrique : 86 m)
- Réservoir d'Anse Marcel : 1 réservoir de 1 000 m³ (côte altimétrique : 104 m)

Saint-Martin dispose depuis 2006 d'une nouvelle usine de production d'eau potable fonctionnant selon le procédé d'osmose inverse, plus performant et économique que le procédé antérieur fonctionnant par distillation. Dans le cadre de son schéma directeur d'eau potable, la collectivité projette d'augmenter à moyen terme (2020) la capacité de production de l'usine.

¹ En remplacement d'UCDEM (Union Caraïbe de dessalement d'eau de mer), suite aux recommandations formulées par la Chambre territoriale des comptes.

Depuis 2005, la distribution de l'eau est assurée par la Générale des Eaux. De 2008 à 2013, le nombre d'abonnés a progressé de 8,7 %. Il s'établit à 13 746 en 2013 et enregistre une hausse de 3,9 % par rapport à 2012. Les volumes d'eau vendus, qui correspondent aux volumes d'eau réellement consommés, ont baissé depuis 2008, avant de repartir à la hausse en 2012 et en 2013.

Le réseau d'eau à Saint-Martin

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Nombre de clients	13 207	13 116	13 259	13 230	13 746	3,9%
Volume consommé (m³)	1 045 045	987 898	873 448	991 310	993 994	0,3%
Prix moyen (en €)	6,44	6,40	7,03	7,03	5,38	-23,5%

Source : Générale des Eaux Guadeloupe

Le taux de rendement technique du réseau de distribution¹ a été estimé en 2013 à 44,4 % (contre 45 % en 2012). Il a fortement diminué depuis 2010 (-46,4%). Cette chute du rendement s'explique du fait de nombreuses fuites d'eau et de ruptures de canalisation générées compte tenu de la vétusté des réseaux.

Afin de répondre à cette problématique, un travail de surveillance, de recherche de fuite et de réparation a été mis en place par la Générale des Eaux de Guadeloupe sur la demande de l'Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin (EEASM). En complément, des programmes de renouvellement des canalisations ont été initiés par l'EEASM avec l'aide de financements publics divers.

Fin 2012, une mise à jour du schéma directeur d'eau potable a permis de modéliser le réseau de distribution et de dimensionner la mise en œuvre d'équipement hydraulique de régulation de pressions afin de diminuer la fréquence et le débit des ruptures observées sur les canalisations vétustes. Ces travaux, d'un coût global de 780 000 €, ont débutés en 2013 et se poursuivront en 2014. L'île étant significativement vallonnée, le réseau de distribution doit être adapté en fonction des contraintes hydrauliques importantes.

Enfin, la collectivité de Saint-Martin et l'État ont signé en 2013, dans le cadre d'un contrat de développement, un programme opérationnel de travaux de renouvellement des réseaux de distribution pour un montant de l'ordre de 1,6 million €.

2.2 LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

2.2.1 L'assainissement collectif

Le bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau. Afin de répondre à cet enjeu majeur, la Collectivité a confié en 2000, dans le cadre d'un contrat d'affermage de 12 ans, l'exploitation du réseau d'assainissement des eaux usées à la Générale des Eaux Guadeloupe².

¹ Rapport entre le volume facturé et le volume produit

² Un avenant d'une année a été signé en 2012 dans la perspective du lancement en octobre 2013 d'un nouvel appel d'offre qui devrait intégrer l'assainissement non collectif à la délégation de service public.

Par ailleurs, compte tenu de l'insuffisance globale des infrastructures actuelles, le réseau de collecte est en cours de restructuration sur l'intégralité du territoire et de nouvelles unités de dépollution sont projetées. Dans cette optique, l'EEASM, en concertation avec les services de l'État, la Réserve Naturelle de Saint-Martin et le Conservatoire du Littoral, a mis à jour en 2012 le schéma directeur d'assainissement qui avait été validé en 2009. Il prévoit l'agrandissement ou le renouvellement de certaines stations de traitement des eaux usées existantes, la destruction, ou encore la construction de nouvelles stations.

Actuellement, l'île de Saint Martin compte six stations publiques de traitement des eaux usées (STEU).

Assainissement des eaux usées à Saint-Martin

Nom de la STEU	Capacité	Point de Rejet	Type de traitement
Pointe du Canonier	15 000 EH	Émissaire en mer	Boue activée
Quartier d'Orléans	2 500 EH	Étang aux Poissons	Boue activée
Oyster Pond	1 000 EH	Mare Baie Lucas	Disque biologique
Millrum	450 EH	Mare de Millrum	Disque biologique
Morne O'Reilly	400 EH	Ravine Saint Louis, Étang Guichard	Disque biologique
Friar's Bay	400 EH	Émissaire en mer	Boue activée

Source : Établissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin

Divers projets sont en cours. La station de la Pointe du Canonier fait l'objet d'un projet de construction d'un mur anti-houle de protection dont le financement sera assuré par l'État. Les travaux de construction sont programmés pour l'année 2014. Considérée comme obsolète, la reconstruction de la station de Quartier d'Orléans est envisagée à horizon 2015 afin d'augmenter sa capacité à 18 000 Équivalents Habitants (EH) et recevoir les eaux usées de toute la partie orientale de l'île. En collaboration avec la partie hollandaise, et dans le cadre du FEDER Coopération, un projet de construction, à Galisbay, d'une station commune de traitement des eaux usées a été engagé à la fin de l'année 2013.

2.2.2 L'assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en juin 2012. Depuis sa création, les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif (ANC) n'ont débuté que partiellement car elles sont principalement initiées sur des demandes de permis de construire. Conformément au décret n°2012-274 du 28 février 2012, à partir du 1^{er} mars 2013, la demande de permis de construire déposée au service de l'urbanisme doit comprendre l'avis de conformité de la conception de l'installation d'ANC délivrée par le SPANC. Cette nouvelle disposition permettra au SPANC de contrôler l'ensemble des projets de construction.

En 2013, le SPANC de l'EEASM a traité 82 dossiers de permis de construire (contre 81 en 2012).

Section 5

L'éducation

BAISSE DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN 2013

À Saint-Martin, l'État reste compétent en matière d'éducation. Au cours de l'année scolaire 2013-2014, 5 069 élèves du premier degré et 3 990 du second degré sont scolarisés dans le secteur public soit une diminution des effectifs de respectivement -1,7 % et -0,3 % par rapport à 2012. Une attention particulière est portée au bilinguisme et à la coopération avec la partie néerlandaise de l'île. Depuis 2009, la Collectivité de Saint-Martin est compétente en matière de formation professionnelle.

Créé en 2012, le conseil de l'éducation nationale de Saint-Martin se réunit chaque année en présence du recteur de l'académie de Guadeloupe, du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, et de la première vice-présidente du Conseil territorial de Saint-Martin. Ce conseil, composé de représentants de la collectivité territoriale, des représentants des personnels des établissements d'enseignement et des usagers (parents d'élèves, etc.) a un rôle consultatif sur l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans la Collectivité.

Son objectif majeur est la prise en compte des spécificités de l'île. La consultation nationale « Refondre l'école de la République » et quatre autres thématiques ont été retenues pour Saint-Martin : (1) la réussite scolaire pour tous, (2) l'ambition numérique, (3) les parents partenaires de l'école et (4) la formation de personnel.

La collectivité a augmenté, pour la deuxième année consécutive, ses dépenses liées à l'enseignement et à la formation qui s'élèvent à 24,5 millions €.

1. Les établissements scolaires

Pour l'année scolaire 2013-2014, Saint-Martin compte 20 établissements scolaires publics dont 16 appartiennent au premier degré. La collectivité ne dispose pas d'établissement privé sous contrat.

En raison de la forte dynamique démographique, la collectivité souffre d'un manque d'infrastructures scolaires, notamment dans le secondaire¹.

Pour faire face à cette situation et améliorer son système éducatif, la Collectivité a entrepris de nombreux investissements de rénovation, de construction d'écoles et développe en parallèle son offre de formation.

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2013-2014

Enseignement public	20
1^{er} degré	16
Préélémentaire	7
Élémentaire et élémentaire spécialisé	9
2nd degré	4
Collèges	3
Lycée	1

* Groupes scolaires pouvant regrouper le primaire au collège ou encore le primaire au lycée ou à la classe de seconde

Source : Constat de rentrée 2013 - Rectorat de Guadeloupe

¹ Peu avant la rentrée 2011/2012, près de 70 élèves n'étaient pas affectés au lycée.

Une attention particulière est portée au bilinguisme et à la coopération avec le côté néerlandais. Ainsi, en juin 2011, l'école élémentaire de Sandy Ground a intégré officiellement le réseau des écoles associées de l'UNESCO.

Le nombre d'établissements scolaires est resté stable en 2013. Une classe de très petite section à été ouverte à la maternelle de Quartier d'Orléans 1. En revanche, une classe a fermé à l'école élémentaire de Sandy Ground en raison de la diminution des effectifs.

2. Les effectifs

2.1 LE CORPS ENSEIGNANT

Pour l'année scolaire 2013-2014, 603 enseignants sont enregistrés à Saint-Martin contre 594 en 2012-2013, soit 9 enseignants supplémentaires.

Sur un an, le nombre d'enseignants du premier degré est quasi stable (+0,4 %). Le nombre d'enseignants du second degré augmente de 2,4 % (347 en 2013 contre 339 en 2012).

Une minorité de ces enseignants sont originaires de Saint-Martin. Pour remédier à cette situation, la collectivité de Saint-Martin poursuit son initiative visant à préparer sur place des jeunes saint-martinois au concours de professeur des écoles.

Personnel affecté à la rentrée 2013

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	53
IATOSS*	27
Personnel 1 ^{er} degré	256
Personnel 2 nd degré	347
Personnel de direction et d'inspection	9
Personnel d'éducation et d'orientation	8
Ensemble	700

* IATOSS : Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, social et de santé

Source : Bilan Social Académique - Rectorat de Guadeloupe

2.2 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée scolaire 2013-2014, les établissements des premier et second degré ont accueilli respectivement 5 069 et 3 990 élèves

Nombre d'élèves pour la rentrée scolaire 2013-2014

1 ^{er} degré	12/13	13/14	Variation	2 nd degré	12/13	13/14	Variation
Enseignement public	5 159	5 069	-1,7%	Enseignement public	4 001	3 990	-0,3%
Préélémentaire	1 661	1 749	5,3%	Collèges	2 543	2 534	-0,4%
Élémentaire et spécialisé	3 498	3 320	-5,1%	Lycées et enseignement spécial	1 458	1 456	-0,1%

Source : Constat de rentrée 2013 - Rectorat de Guadeloupe

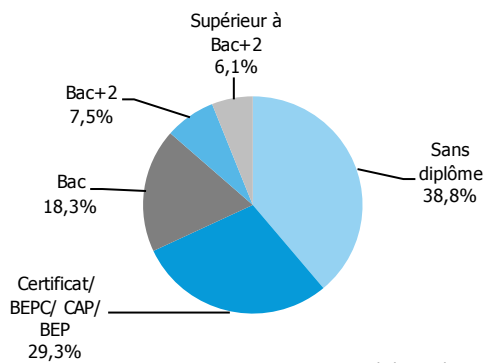
Les chiffres du rectorat en 2013 révèlent pour Saint-Martin une moyenne de 20 élèves par enseignant dans le premier degré, supérieure à celle de la Guadeloupe (18 élèves) et inférieure à celle de Saint-Barthélemy (25 élèves). Enfin, selon les données d'Eurostat, le ratio pour la France entière était de 22,7 élèves par enseignant en 2011.

3. Les niveaux de formation

Selon les résultats statistiques 2010 du recensement de la population, le niveau de formation de la population saint-martinoise est proche de celui observé en Guadeloupe mais affiche un net retrait par rapport à la France métropolitaine.

En dépit d’une baisse de 2,5 points sur un an, la proportion de non diplômés parmi la population non scolarisée de plus de 15 ans est relativement élevée. En 2010, elle atteint 38,8 % (37,9 % en Guadeloupe). Les titulaires d’un niveau équivalent au certificat, BEPC, CAP ou BEP représentent 29,3 % contre 29,9 % en Guadeloupe. Seul 13,6 % de la population dispose d’un niveau Bac+2 ou d’un diplôme d’enseignement supérieur (contre 16,6 % en Guadeloupe et 25,2 % dans l’hexagone).

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon le diplôme en 2010



Source : Insee, Recensement de la population - Exploitation principale 2010

En 2013, le lycée des îles du Nord enregistre une nouvelle baisse de son taux de réussite à 82,6 % au baccalauréat général (contre 83,5 % en 2012 et 87,1 % en 2011). Il s’établit en dessous du niveau de l’académie de Guadeloupe (87,3 %). À l’inverse, le taux de réussite au baccalauréat professionnel affiche une hausse et s’élève à 80,8 % contre 71,4 % en 2012, un niveau inférieur de 3 points aux résultats de l’académie de Guadeloupe (83,3 %).

Taux de réussite au baccalauréat par série en 2013

	L	ES	S	STG	Pro
Saint-Martin	100,0%	70,8%	77,3%	82,1%	80,8%
Guadeloupe	92,1%	81,0%	91,3%	84,9%	83,3%

Source : BCP session 2013 - Rectorat de Guadeloupe

En 2005, la collectivité avait reconduit la convention signée entre l’Institut d’Études Politiques (IEP) de Paris et Saint-Martin. La collectivité accompagne chaque année les élèves candidats dans la préparation de ce concours. En 2013, trois lycéens ont été admis dans le prestigieux établissement.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Martin.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Martin et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

En revanche, l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises (section 2-1) concerne les principaux établissements bancaires intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Depuis juin 2011, la Banque Postale ne déclare plus des encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité postale. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus la Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

1. Les faits marquants de l'année

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Le paysage bancaire de Saint-Martin n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2013. L'année est marquée, sur le plan financier, par les principaux événements suivants :

- La poursuite par l'IEDOM de la mission de médiation du crédit, mise en place en novembre 2008 au niveau national. De l'entrée en vigueur du dispositif à fin décembre 2013, 24 entreprises saint-martinoises ont saisi le médiateur. Parmi ces dossiers, 21 ont été acceptés et clôturés en médiation, avec un taux de succès de 43 %. Le maintien du dispositif jusqu'à fin 2014 a été formalisé par le ministère de l'économie et la profession bancaire le 1^{er} mars 2013.

- Des contrôles dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont de nouveau eu lieu en 2013 à la Guadeloupe et dans les îles du Nord. Cette mission a été conduite sous l'égide de l'Autorité de Contrôle Prudentiel par l'IEDOM.

1.2 LES ÉVÈNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2013 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

L'année 2013 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le décret du 28 février 2013 spécifiant les obligations de vigilance en matière de services de paiement en ligne pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été adopté. Ce décret prévoit qu'un établissement de crédit ou un établissement de paiement qui fournit un service de paiement en ligne dispose de la possibilité de ne pas procéder à la vérification de l'identité de son client en relation d'affaires. La mise en œuvre de cette mesure de vigilance simplifiée nécessite qu'un certain nombre de conditions soient réunies (nature des services de paiement visés, exigences d'origine et de destination des fonds, plafonds de montant par opération et d'opérations cumulées).

Le 7 mai 2013, deux décrets concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été adoptés :

- le premier, le décret n° 2013-384, définit les conditions et les modalités de la désignation du représentant permanent ad hoc mentionné au VI de l'article L. 561-3 du code monétaire et financier.

Il prévoit les conditions dans lesquelles l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger la désignation d'un représentant permanent en France pour les établissements de paiement et de monnaie électronique ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace économique européen, qui souhaitent fournir des services de paiement ou distribuer de la monnaie électronique en France via des agents ou des distributeurs de monnaie électronique situés en France (montant d'opérations de services de paiement ou volume de monnaie électronique mise en circulation excédant certains seuils, ou insuffisances du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Ce représentant permanent est chargé de la bonne application du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en France.

- le deuxième, le décret n° 2013-385, fixe les conditions et les modalités de la communication des informations relatives aux opérations de transmission de fonds mentionnées à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier. Ce décret a pour objet de spécifier les conditions et les modalités de transmission à TRACFIN par les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique, des éléments d'information relatifs aux opérations de transmission de fonds à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaie électronique (transmission d'informations à partir de 1 000 € par opération ou 2 000 € cumulés par client sur un mois calendaire).

Par ailleurs, le décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière fixe le seuil à partir duquel les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière devront être assurés par virement. Ce seuil est fixé à 10 000 € à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2015. Il définit également des modalités d'exécution du virement. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2013. Ce décret pris pour l'application de l'article L. 112-6-1 du code monétaire et financier vise à encourager le recours au virement dans les transactions immobilières en vue de la modernisation des moyens de paiement et de leur traçabilité pour les besoins de la lutte anti-blanchiment.

- **Supervision bancaire européenne.** La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 adaptant diverses dispositions de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière transpose en droit français les dispositions de la directive européenne 2009/110/CE du 16 septembre 2009 (directive « monnaie électronique » ou DME2). L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) exerce un rôle central dans le nouveau cadre réglementaire en délivrant, sous conditions, l'agrément permettant d'émettre de la monnaie électronique, après avis de la Banque de France. De plus, le décret n° 2013-383 du 6 mai 2013 pris pour l'application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 transpose les dispositions de nature réglementaire de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Ce décret précise les conditions de l'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique prévue par l'article L. 525-5 du code monétaire et financier ainsi que le plafond de monnaie électronique permettant à certains établissements de monnaie électronique de bénéficier d'un régime prudentiel dérogatoire.

De plus, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 organise la séparation entre les activités de dépôts et de financement de l'économie « réelle » et les activités spéculatives qui devront être filialisées.

Cette loi organise également un système de résolution des crises bancaires : en cas de difficultés, les pertes financières devront d'abord être absorbées par les actionnaires et par certains créanciers. L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) qui devient l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) voit ses pouvoirs de prévention et d'intervention renforcés. La loi crée également une nouvelle autorité : le Haut Conseil de Stabilité Financière en charge de l'identification précoce des risques systémiques et disposant de pouvoirs lui permettant par exemple d'obliger une banque à disposer de fonds propres supplémentaires. Enfin, la loi comporte des mesures de protection du consommateur comme le plafonnement de certains frais pour les populations fragiles, le renforcement du droit au compte ou l'amélioration de l'efficacité des procédures de surendettement.

Par ailleurs, le Conseil européen, dans le règlement n° 1024/2013 du 15 octobre 2013, a confié à la Banque centrale européenne des missions spécifiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. De plus, le Règlement (UE) n° 1022/2013 du parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2013 a modifié le règlement (UE) n° 1093/2010 et a institué une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) qui, en application du règlement (UE) n° 1024/2013, exercera les missions de surveillance autrefois dévolues à la BCE.

Suite au vote du Parlement européen sur la résolution législative visant à modifier le Règlement instituant l'Autorité bancaire européenne (EBA) et l'accord du Conseil sur le règlement confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques de surveillance, l'Union européenne a formellement adopté la création d'un mécanisme de surveillance unique (SSM) bancaire, dirigé par la Banque centrale européenne, ayant pour but de renforcer l'Union économique et monétaire.

L'année 2013 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information et la protection des consommateurs. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives favorisant la concurrence en matière de services bancaires sont entrées en vigueur :

- **Création d'un registre national des crédits aux particuliers.** Lors de sa réunion du 21 janvier 2013, le Comité interministériel de lutte contre les exclusions a adopté le plan pluriannuel contre la pauvreté qui prévoit notamment la création d'un registre national des crédits aux particuliers dit « Fichier positif » pour lutter contre le surendettement et d'un observatoire de l'inclusion bancaire qui appréciera les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière. Ce « fichier positif » a été introduit par un amendement gouvernemental dans le projet de loi sur la consommation et a été approuvé par l'Assemblée nationale en juin 2013. Toutefois, le Conseil Constitutionnel a finalement jugé sa mise en place contraire à la constitution par décision du 13 mars 2014.

- **Tarification des services bancaires.** Le décret n° 2013-931 du 17 octobre 2013 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2014, le plafonnement des commissions perçues par les établissements de crédit, mentionnées à la première phrase de l'article L. 312-1-3 du code monétaire et financier. Ces commissions ne pourront dépasser par compte bancaire un montant de 8 € par opération et 80 € mensuels pour l'ensemble des clients, et 4 € par opération et 20 € mensuels pour les personnes financièrement fragiles. De plus, suite à la demande qui lui en

avait été faite par le Ministre de l'économie et des finances, le CCSF a adopté à l'unanimité le 5 novembre 2013 un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires.

Il a recommandé que cette nouvelle rubrique apparaisse dans les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2014 et figure sur les sites internet des banques dès le 2 janvier 2014.

Les conditions encadrant l'épargne réglementée ont évolué en 2013 :

- **Plafonnement du livret A.** Le 1^{er} janvier 2013, le plafond du livret A a été porté pour les personnes physiques de 19 125 € à 22 950 €, en application du décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012. Cette mesure intervient 3 mois après le 1^{er} relèvement du plafond du livret A, au 1^{er} octobre 2012. Avec ce deuxième relèvement, le plafond du livret A pour les personnes physiques a augmenté de 50 % par rapport à son niveau initial (15 300 €).

- **Redistribution des dépôts collectés au titre de l'épargne réglementée.** Le décret n° 2013-688 du 30 juillet 2013 modifie les modalités de centralisation du livret A et du livret de développement durable (LDD) avec une redistribution au 31 juillet 2013 de 20 milliards € des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Cette réallocation est applicable à condition que le montant des dépôts de livret A, de LDD et de livret d'épargne populaire centralisés, majoré des fonds propres du fonds d'épargne, soit supérieur au montant des prêts consentis par le fonds d'épargne, affecté d'un coefficient multiplicateur de 135 %.

Autres événements :

- **« Crowdfunding » ou financement participatif.** Ce nouveau mode de financement consiste, pour les très petites entreprises, à se financer par Internet. L'AMF et la Banque de France ont déclaré le 21 février que les plates-formes sont soumises aux mêmes obligations que les banques. Afin de clarifier ce nouveau mode de financement, un guide à destination du grand public a été édité par l'ACPR.

- **Nouvelle règle de fixation du Libor.** À partir du 1^{er} avril, sa fixation n'est plus de la compétence de l'Association des banquiers britanniques (BBA) mais d'une nouvelle institution, la « Financial Services Authority ». La FSA veut restaurer « l'intégrité » de ce taux.

- **Nouveau billet de 5 €.** Le 2 mai, la Banque de France ainsi que l'IEDOM ont mis en circulation le nouveau billet de 5 €. 40 % de ces nouveaux billets sont fabriqués à Chamalières. La Banque centrale européenne (BCE) qui a choisi de faire apparaître Europe, personnage de la mythologie grecque, en filigrane, précise que cette série « *intègre de nouveaux signes de sécurité perfectionnés qui offriront une meilleure protection contre la contrefaçon [...] grâce à la méthode du toucher, regarder et incliner* ».

- **Bpifrance.** Publié le 1^{er} juin au journal officiel, un décret a fixé les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités régionaux d'orientation (CRO) de Bpifrance ainsi que le mode de désignation de leurs membres. Les CRO, installés dans chaque région, sont composés de 25 membres à parité égale entre hommes et femmes, nommés pour 3 ans. Leur mission principale est de veiller à ce que les besoins des territoires soient clairement identifiés.

- Ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'Outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement.

L'ordonnance prévoit la mise en place de comités territoriaux d'orientation adaptés aux particularités des collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que du département de Mayotte. Elle habilite par ailleurs, BPI-Groupe à effectuer des missions de prestation de service pour le compte des collectivités du Pacifique compétentes en matière de développement économique et industriel et qui en feraient la demande. Les modalités d'intervention de BPI-Groupe sont définies au moyen de conventions passées entre les parties.

- Nomination à la Direction de la Fédération Bancaire Française (FBF). Marie-Anne Barbat-Layani a été nommée au poste de directrice générale de la FBF à compter du 2 janvier 2014, en remplacement d'Ariane Obolensky.

- Nomination à la Présidence du Mécanisme de supervision bancaire européenne (MSU). Le 16 décembre Danièle Nouy a été nommée pour cinq ans à la présidence du MSU.

- La Lettonie a rejoint la zone euro le 1^{er} janvier 2014. Après l'Estonie en 2011, la Lettonie est le deuxième État balte à rejoindre la monnaie unique.

- Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. Cette ordonnance clarifie notamment certaines dispositions du code monétaire et financier relatives au droit des chèques dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, et précise les modalités d'échanges d'informations sur les incidents de paiement par chèque, entre la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer et l'Institut d'émission d'Outre-mer.

- Compte-Nickel. La Financière des Paiements Électroniques (FPE) a obtenu un agrément d'établissement de paiement par l'ACPR en avril 2013, et s'est vue attribuer le code identifiant établissement de paiement n° 16598R. FPE propose un service de compte de paiement accessible à tous. Ce service, appelé Compte-Nickel, permet à chacun de disposer d'un compte, d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et d'une carte de paiement. Au 2^{ème} semestre 2013, FPE a ouvert quelques points de vente aussi bien dans des régions métropolitaines qu'aux Antilles.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS

Au 31 décembre 2013, Saint-Martin compte six établissements de crédit répartis en deux réseaux :

- Quatre banques affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) :
 - la Banque des Antilles Françaises (BDAF)
 - la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG)
 - la Banque Nationale de Paris Paribas Guadeloupe (BNP Paribas Guadeloupe)
 - la Banque Postale
- Deux banques mutualistes :
 - BRED - Banque Populaire
 - Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

Par comparaison, le secteur bancaire comprend notamment en partie hollandaise les établissements de crédit suivants : ABN AMRO Bank NV, The Bank of Nova Scotia, Barclays Bank PCL, The Chase Manhattan Bank, Royal Bank of Trinidad et Tobago, Windward Islands Bank, ORCO Bank, First Caribbean International Bank et Banco di Caribe, RBC Royal Bank NV et la Banque européenne du Crédit Mutuel (BECM), filiale du groupe Crédit Mutuel.

L'ensemble de ces établissements, de statut extra-territorial ou ordinaire, est placé sous l'autorité de la Banque des Antilles Néerlandaises¹, dont le siège est situé à Curaçao.

¹ Filiale de la Banque Centrale des Pays-Bas installée à Phillipsburg.

2.2 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2013

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectif
Les Banques AFB					
Banque des Antilles Françaises	38,0	Parc d'activité de la Jaille Bât. 5 et 6 97122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	18
Banque Française Commerciale Antilles Guyane	51,1	Immeuble BFCAG Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	2	27
BNP Paribas Guadeloupe	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	3
Banque Postale	2 342,4	44, rue du Docteur Joseph PITAT 97 100 Basse-Terre	La Poste	5	nd
Les Banques mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	573,0	Bd Marquisat de Houelbourg Jarry - Baie-Mahault	Groupe BPCE	2	6
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane	2,4	Centre d'activité de la Jaille Baie-Mahault	Groupe Crédit Mutuel	2	13
Total		6 établissements installés localement		14	67

Source : IEDOM

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Les banques AFB sont mieux représentées à Saint-Martin que les banques mutualistes, tant en nombre de guichets que de distributeurs automatiques de billets.

2.3.1 Les ressources

Au 31 décembre 2013, les banques mutualistes disposent d'une part de marché plus importante que celle des banques AFB, avec 52,1 % sur l'activité de collecte de dépôts à Saint-Martin.

Cependant, les banques AFB détiennent une position dominante sur l'ensemble des catégories de dépôts, à l'exception des dépôts à terme, pour lesquels le poids du réseau mutualiste demeure deux fois plus élevé (67,5 %).

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2013*

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	50,1%	66,6%	32,5%	47,9%
Banques mutualistes	49,9%	33,4%	67,5%	52,1%

* Données hors La Banque Postale

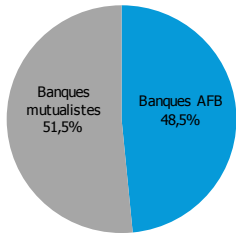
Source : IEDOM

2.3.2 Les emplois

À fin 2013, les banques mutualistes restent leader sur le marché du crédit (51,5 %), en dépit d'une nouvelle érosion de leur part de marché (-2,9 points).

Cette prééminence du réseau mutualiste se manifeste sur l'ensemble des catégories de crédit, à l'exception des crédits à la consommation qui sont détenus par le réseau AFB à 72,8 % (+1,0 point).

Ventilation des crédits par réseau en 2013



Source : IEDOM

Répartition des crédits par réseau bancaire en 2013*

	Banques AFB	Banques mutualistes
Crédits de trésorerie	26,8%	73,2%
Crédits à la consommation	72,8%	27,2%
Crédits à l'équipement	43,2%	56,8%
Crédits à l'habitat	47,2%	52,8%
dont aux particuliers	46,6%	53,4%
dont aux entreprises	49,9%	50,1%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2.4 LES EFFECTIFS

Les effectifs¹ employés par les agences bancaires de Saint-Martin (hors La Banque Postale) s'élèvent à 67 personnes à fin 2013. Ils affichent une croissance de 3,1 % sur un an (+2 personnes), après avoir augmenté de 4,8 % l'année précédente. Les banques du réseau AFB regroupent 71,6 % de cet effectif.

Effectifs des établissements de crédit locaux*

	2009	2010	2011	2012	2013	Var.13/12
Banques AFB	49	47	45	47	48	2,1%
Banques mutualistes	12	15	17	18	19	5,6%
Total	61	62	62	65	67	3,1%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2013, la place saint-martinoise n'a pas enregistré de nouvelle implantation. Elle compte 14 guichets bancaires, un nombre stable depuis l'année 2011. Le taux d'équipement s'élève à un guichet pour 2 695 habitants, soit un niveau proche de la Guadeloupe (un guichet pour 2 592 habitants). Plus de 80 % des guichets bancaires installés sont détenus par les banques du réseau AFB.

Nombre de guichets permanents

	2009	2010	2011	2012	2013
Banques AFB	11	11	10	10	10
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	4	4	4
Total	13	13	14	14	14
Nb d'habitants par guichet bancaire*	2 833	2 845	2 592	2 643	2 695

* Populations 2009, 2010 et 2011 : populations légales recensées par l'Insee.

Populations 2012 et 2013 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

Source : IEDOM

À fin 2013, le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) reste inchangé et s'établit à 29. Le taux d'équipement s'élève à un DAB-GAB pour 1 301 habitants contre un pour 1 276 habitants en 2012.

La Collectivité apparaît cependant moins bien équipée que la Guadeloupe (un automate pour 1 044 habitants).

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

	2009	2010	2011	2012	2013
Banques AFB	20	20	20	20	20
Banques mutualistes ou coopératives	5	5	9	9	9
Total	25	25	29	29	29
Nb d'habitants par guichet automatique*	1 473	1 479	1 251	1 276	1 301

* Populations 2009, 2010 et 2011 : populations légales recensées par l'Insee.

Populations 2012 et 2013 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE¹

Au 31 décembre 2013, les établissements de crédit installés à Saint-Martin gèrent 32 384 comptes bancaires, soit 2 131 comptes de plus qu'en 2012 (+7,0 % après +7,3 % en 2012). Les banques du réseau AFB détiennent 59,1 % de l'ensemble des comptes bancaires recensés.

¹ Les données sont hors La Banque Postale.

Une croissance tirée par les comptes sur livret

Cette augmentation du nombre de comptes bancaires est principalement liée au dynamisme des comptes sur livret (+10,0 % soit +1 098 comptes, après +11,5 % l'année précédente) qui représentent 37,2 % des comptes bancaires.

Le rythme de progression des livrets A et Bleu connaît un ralentissement sur un an (+16,2 % contre +23,0 % en 2012) mais reste dynamique. Ces produits concentrent 31,7 % du total des comptes sur livret et 11,8 % de l'ensemble des comptes bancaires en 2013.

Les livrets de développement durable (LDD) et les livrets Jeune affichent également une bonne performance, respectivement +16,3 % et +31,4 % après +15,8 % et +20,9 % en 2012.

Après une légère augmentation en 2012 (+2,1 %), le nombre de livrets ordinaires est stable sur un an (+0,0 % soit +2 comptes).

En revanche, le nombre de livrets d'épargne populaire est en repli pour la troisième année consécutive (-19,5 % en 2013, -14,4 % en 2012 et -2,2 % en 2011).

Nombre de comptes bancaires à la clientèle*

Nature de comptes	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Dépôts à vue	14 584	15 921	15 252	15 646	16 422	5,0%
Dépôts à terme	912	892	789	849	859	1,2%
Comptes sur livret	8 624	9 293	9 836	10 963	12 061	10,0%
Livrets A et Bleu	1 806	2 203	2 678	3 295	3 828	16,2%
Livrets ordinaires	4 601	4 638	4 544	4 641	4 643	0,0%
Livrets Jeune	397	477	535	647	850	31,4%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	97	92	90	77	62	-19,5%
Livrets de développement durable (LDD)	1 723	1 883	1 989	2 303	2 678	16,3%
Autres comptes à régime spécial	203	179	49	48	49	2,1%
Epargne logement	1 779	2 022	2 233	2 711	2 960	9,2%
Comptes d'épargne logement (CEL)	427	461	520	709	790	11,4%
Plans d'épargne logement (PEL)	1 352	1 561	1 713	2 002	2 170	8,4%
Plan d'épargne populaire (PEP)	52	47	42	36	33	-8,3%
Total	26 154	28 354	28 201	30 253	32 384	7,0%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	0,40	0,43	0,42	0,42	0,44	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	0,31	0,34	0,36	0,39	0,42	

* Données hors La Banque Postale

** Populations 2009, 2010 et 2011: populations légales recensées par l'Insee; Populations 2012 et 2013: estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Une croissance dynamique des comptes de dépôts

La hausse du nombre de comptes observée est également imputable aux comptes de dépôts qui augmentent de 5,0 % (soit +776 comptes) sur un an, après +2,6 % en 2012. Ces derniers représentent 50,7 % de l'ensemble des comptes bancaires.

Les comptes à terme enregistrent pour leur part une croissance moins marquée qu'en 2012 (+1,2 % contre +7,6 % en 2012).

Un ralentissement du rythme de progression des comptes épargne

Les comptes épargne continuent de croître en 2013 (+9,2 % soit +249 comptes) mais à un rythme moins soutenu qu'en 2012 (+21,4 %). Ils représentent 9,1 % de l'ensemble des comptes bancaires.

Dans le détail, les plans d'épargne logement (PEL) augmentent de 8,4 % soit +168 comptes, contre +16,9 % en 2012. De même, la progression du nombre de comptes d'épargne logement (CEL) est plus lente (+11,4 % soit +81 comptes, contre +36,6 % l'année précédente).

En parallèle, le nombre de plans d'épargne populaire (PEP) est en recul pour la sixième année consécutive, passant de 36 à 33 comptes en 2013.

Des taux de détention relativement stables

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires s'élève à 0,44 par habitant contre 1,05 en Guadeloupe. Ce ratio est relativement stable sur un an (0,42 compte par habitant en 2012).

Le taux de détention de la clientèle saint-martinoise en produits d'épargne est de 0,42 compte par habitant contre 1,90 en Guadeloupe.

Une progression de l'encours moyen en 2013

Au 31 décembre 2013, l'encours moyen d'un compte bancaire (hors assurance-vie et comptes titres) à Saint-Martin s'élève à 8 911 € et affiche une augmentation de 1,4 % par rapport à l'année précédente. Cette moyenne est supérieure à celle enregistrée en Guadeloupe (5 564 €).

L'encours moyen des dépôts à terme (98 496 €) connaît un rebond et renoue avec une croissance positive en 2013 (+6,3 % soit +6 253 €, contre -6,2 % en 2012).

Après avoir été en repli en 2012 (-2,9 %), l'encours moyen des dépôts à vue augmente de 2,1 % sur un an pour atteindre 9 258 €.

Les comptes sur livret enregistrent pour leur part une progression plus modérée de leur encours moyen : il croît de 5,8 % après avoir augmenté de 12,2 % en 2012 et s'établit à 3 096 €.

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12	Guadeloupe 2013
Dépôts à vue	8 497	9 668	9 336	9 066	9 258	2,1%	5 511
Dépôts à terme	72 905	82 872	98 797	92 693	98 496	6,3%	26 404
Comptes sur livret	2 299	2 712	2 608	2 927	3 096	5,8%	2 135
Livrets A et Bleu	1 808	2 268	2 307	2 792	2 709	-3,0%	1 618
Livrets ordinaires	3 043	3 751	3 631	4 011	4 722	17,7%	4 460
Livrets Jeune	320	439	438	387	391	0,9%	294
Livrets d'épargne populaire (LEP)	1 876	1 790	2 046	2 456	3 266	33,0%	3 010
Livrets de développement durable (LDD)	1 305	1 290	1 285	1 665	1 683	1,1%	1 849
Epargne logement	5 209	4 926	4 955	4 653	4 660	0,2%	7 058
Comptes d'épargne logement (CEL)	2 016	2 103	2 050	1 918	1 988	3,6%	3 650
Plans d'épargne logement (PEL)	6 217	5 760	5 837	5 622	5 633	0,2%	8 974
Total	8 466	9 302	9 140	8 792	8 911	1,4%	5 564

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

L'encours moyen des livrets d'épargne populaire (LEP) conserve une progression dynamique (+33,0 % contre +20,0 % l'année précédente). De même, le solde moyen des livrets ordinaires affiche une bonne performance sur un an (+17,7 % après +10,5 % en 2012).

En revanche, l'encours moyen des livrets A et Bleu est en repli : il diminue de 3,0 % après avoir augmenté de 21,0 % en 2012. Le rythme de croissance de l'encours moyen des livrets de développement durable enregistre un net ralentissement (+1,1 % après +29,6 % l'année précédente).

L'épargne logement est pour sa part stable sur un an (+0,2 %), avec un encours moyen de 4 660 €.

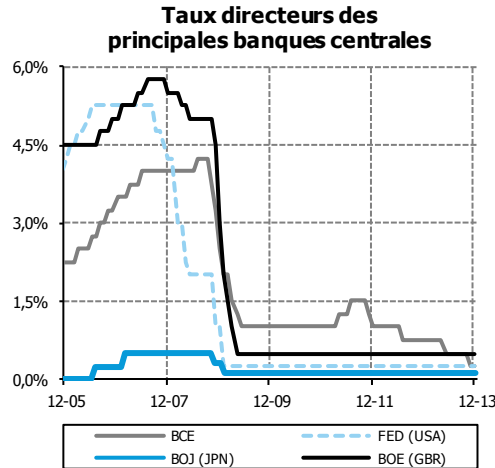
Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans se sont écoulés depuis le déclenchement de la crise financière dite crise des *subprimes*. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux. La Banque centrale d'Angleterre (BOE), la Federal Reserve System (FED) et la Banque centrale du Japon (BOJ) ont ainsi maintenu inchangé leurs taux directeurs en 2013, à un niveau compris entre 0,10 % (BOJ) et 0,50 % (BOE). Pour mémoire, ces banques centrales avaient abaissé leurs taux directeurs à ce niveau dès fin 2008 début 2009.



De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2013, portant son principal taux de refinancement (taux des opérations principales de refinancement dit MRO) à 0,25 % en novembre 2013 contre 0,75 % depuis le milieu de l'année 2012. Il s'agit du taux le plus bas fixé par la BCE depuis sa création en 1998.

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/05/09	13/04/11	13/07/11	09/11/11	14/12/11	11/07/12	08/05/13	13/11/13
Opération principales de refinancement	1,00%	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%
Facilité de prêt marginal jour/jour	1,75%	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%
Facilité de dépôt jour/jour	0,25%	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%

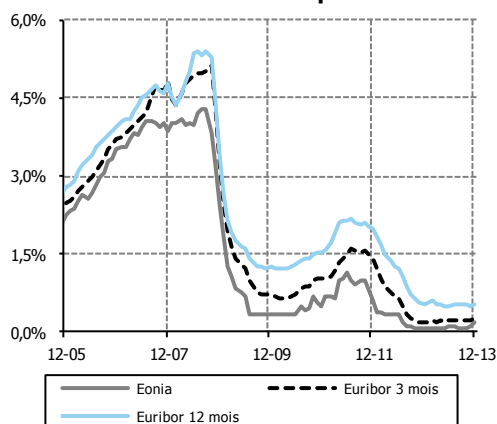
Source : Banque Centrale Européenne

Parallèlement, la BCE a mis en œuvre des mesures non conventionnelles de refinancement (programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro ; mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème). Ces mesures, moins d'actualité, restent cependant toujours en vigueur.

Les taux sur le marché monétaire européen sont demeurés relativement stables, à un très bas niveau, tout au long de l'année 2013. En décembre 2013, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait en moyenne à 0,17 % (contre 0,07 % un an auparavant), tandis que le taux à 3 mois (EURIBOR²) s'établissait à 0,28 % (après 0,19 % en décembre 2012). Il s'agit néanmoins des plus bas niveaux de taux jamais enregistrés sur les marchés monétaires européens.

Aux États-Unis, le Comité de l'open market de la FED a donc maintenu inchangé tout au long de l'année 2013 son principal taux directeur (Fed funds) avec un taux compris entre zéro et 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008.

Principaux taux du marché monétaire européen



De la même manière, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE) a maintenu inchangé à 0,50 % son principal taux directeur (bank rate depuis le 5 mars 2009), tout comme la Banque centrale du Japon (BOJ), qui avait abaissé à 0,10 % son principal taux directeur le 19 décembre 2008, et le maintient depuis cette date à ce niveau.

Les principaux grands pays émergents (BRICS) appliquent des politiques monétaires adaptées à la situation de leurs économies. Depuis 2012, la Banque centrale chinoise (PBoC) maintient son principal taux directeur (central bank base interest rate) à 6,0 % (contre 6,56 % en 2011). De même, la Banque centrale russe de son côté avait relevé en 2012 de 0,25 point son principal taux directeur (CBR refinancing rate) à 8,25 % et l'a également maintenu inchangé en 2013. La Banque centrale du Brésil (BACEN) a relevé à six reprises son principal taux directeur (BACEN selic target rate) pour le porter de 7,25 % en 2012 à 10 % depuis le 27 novembre 2013. La Banque centrale indienne (RBI) a modifié également à plusieurs reprises son taux principal taux directeur (RBI repo rate ou « key short term lending rate ») en 2013, le relevant notamment à deux reprises en septembre et octobre 2013 pour le porter à 7,75 %. Enfin, la Banque centrale d'Afrique du Sud (SARB) a maintenu en 2013 inchangé à 5,0 % son principal taux de refinancement (SARB repo interest rate).

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Après avoir stagné à des niveaux particulièrement bas en 2009 en raison de taux du marché monétaire et d'une inflation particulièrement faible, les taux d'intérêt des livrets et plans d'épargne réglementée se sont régulièrement redressés depuis, en août 2010, puis en février et août 2011. Finalement, après être demeuré inchangé en 2012 à 2,25 %, le taux de rémunération du livret A a été abaissé à 1,75 % le 1^{er} février 2013 puis à 1,25 % le 1^{er} août 2013 suite aux recommandations de la Banque de France¹. Il est resté inchangé depuis cette date².

L'application du mode de calcul automatique aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2013. Toutefois, afin d'éviter qu'un mouvement de trop grande ampleur ne soit mal compris par les détenteurs de ces livrets, le Gouverneur a décidé que cette circonstance exceptionnelle justifiait qu'il soit dérogé à la stricte application des taux calculés selon la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01 / 02 / 2009	depuis le 01 / 05 / 2009	depuis le 01 / 08 / 2009	depuis le 01 / 08 / 2010	depuis le 01 / 02 / 2011	depuis le 01 / 08 / 2011	depuis le 01 / 02 / 2013	depuis le 01 / 08 / 2013
Livret A	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,75%	1,25%	0,75%	1,25%	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,00%	2,25%	1,75%	2,25%	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%
Livret de développement durable	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

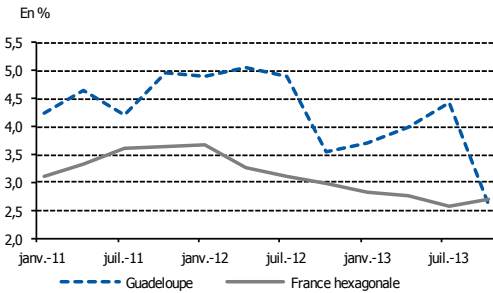
¹ Arrêté du 21 janvier 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

² Arrêté du 29 juillet 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

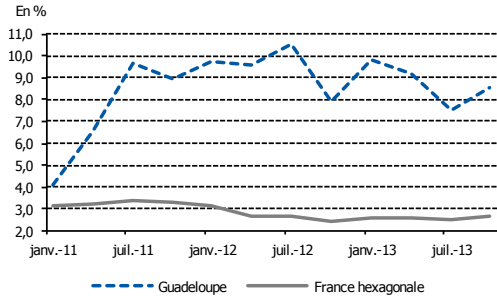
1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête semestrielle réalisée par l'IEDOM et destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises est désormais trimestrielle¹. Elle recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe et dans les îles du Nord, dans les autres DOM et en France métropolitaine.

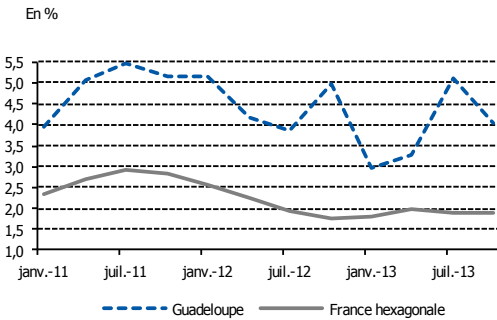
Évolution des taux des crédits à moyen et long terme



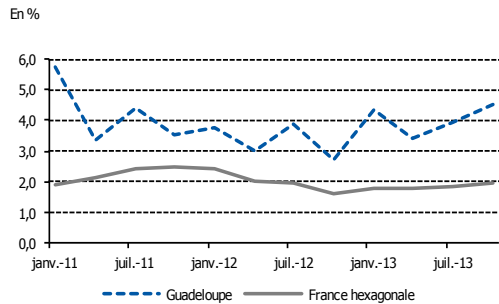
Évolution des taux du découvert



Évolution des taux de l'escompte



Évolution des taux des autres crédits court terme



Sources : Banque de France, IEDOM

En Guadeloupe et dans les îles du Nord, l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises à fin octobre 2013 révèle une hausse annuelle des taux du découvert (+64 points de base). Cette évolution succède à la baisse de 111 pb observée entre octobre 2012 et octobre 2011.

Après avoir connu un repli en 2012 (-78 pb), les taux moyens des autres crédits à court terme progressent de +177 pb pour atteindre 4,5 %.

¹ Suite à un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

À l'inverse, l'enquête affiche une baisse de 95 pb sur un an des taux de l'escompte (après -18 pb en 2012). Une tendance similaire est observée pour les taux des crédits à moyen et long terme (-95 pb en 2013 contre -141 pb en 2012), en dépit de la hausse de 20 pb du taux des emprunts d'État (TME).

En France métropolitaine, les résultats de l'enquête en 2013 traduisent une hausse annuelle de l'ensemble des taux des crédits accordés aux entreprises, à l'exception du taux moyen pondéré des crédits à moyen et long terme qui enregistre une baisse de 28 pb sur un an.

Les taux moyens métropolitains restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe, dans les îles du Nord et les autres DOM. Les écarts avec la France métropolitaine doivent toutefois être appréciés avec prudence.

Le calcul des taux par tranche de montants pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe et dans les îles du Nord concernent en effet majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225		dont Tranche 4 : > 76 225	
	Guadeloupe	France hexagonale	Guadeloupe	France hexagonale	Guadeloupe	France hexagonale	Guadeloupe	France hexagonale	Guadeloupe	France hexagonale
Moyen et long termes										
oct-12	3,56	2,99	6,68	3,63	6,24	3,34	n.s**	3,31	n.s**	3,38
oct-13	2,60 (1)	2,71	6,03	3,22	6,00	2,95	n.s**	2,89	2,44 (2)	2,96
Découvert										
oct-12	7,95	2,41	10,90	9,73	9,67	6,27	9,72	4,93	n.s**	2,96
oct-13	8,59	2,65	12,40	9,94	11,11	6,66	10,32*	5,11	7,28	3,87
Escompte										
oct-12	4,96	1,74	4,64	2,70	4,99	3,12	5,09*	3,07	n.s**	2,13
oct-13	4,02	1,90	4,77	3,09	4,62*	3,91	n.s**	3,32	n.s**	2,52
Autres court terme										
oct-12	2,73	1,61	13,62	3,76	n.s**	3,30	n.s**	2,68	2,67	2,07
oct-13	4,50	1,95	13,22	3,63	n.s**	3,39	n.s**	2,73	n.s**	2,21

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)

(1) 4,18% sans une opération atypique réalisée par une banque de la place

(2) 3,87% sans une opération atypique réalisée par une banque de la place

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, des opérations de financement importantes peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, en octobre 2013, le coût des découverts à la Guadeloupe et dans les îles du Nord (8,6 %) est supérieur à celui relevé en Martinique (7,8 %) et à la Réunion (6,0 %). À l'inverse, le coût de l'escompte et le coût du crédit à moyen long terme à la Guadeloupe et dans les îles du Nord (resp. 4,0 % et 2,6 %) sont inférieurs à ceux appliqués en Martinique (resp. 4,2 % et 4,4 %) et à la Réunion (resp. 4,3 % et 3,7 %). Le coût des autres crédits à court terme à la Guadeloupe et dans les îles du Nord (4,5 %) est moins élevé qu'en Martinique (5,5 %) mais plus qu'à la Réunion (2,2 %).

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose actuellement sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par les lois suivantes :

- l'article 32 de la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière. Seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis (les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts normaux et subsidiairement sur le capital de la créance) ;
- l'article 7 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME étend cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels (« entrepreneurs individuels »). Parallèlement, la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale est élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du Code de la consommation restent applicables dans les autres hypothèses ;
- la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (dite loi Lagarde) a réformé les dispositions réglementant le crédit à la consommation, avec pour objectif de lutter contre des excès jugés en partie responsables du surendettement des particuliers. L'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 2010 change les modalités de fixation du seuil de l'usure pour les crédits aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-3 du code de la consommation (crédit immobilier). Les catégories d'opérations concernées sont désormais définies à raison du montant des prêts, comme précisé par l'arrêté du 22 mars 2011.

Enfin, l'article 132 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation renforce très substantiellement les peines applicables aux infractions en matière d'usure pouvant être prononcées par les tribunaux.

Évolution des seuils de l'usure (TU)

Catégories	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013
	J.O. du 28/03/2013	J.O. du 27/06/2013	J.O. du 28/09/2013	J.O. du 26/12/2013
	TU au 01.04.13	TU au 01.07.13	TU au 01.10.13	TU au 01.01.14
Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des articles L312-1 à L312-36 du code de la consommation (prêts immobiliers)				
Prêts à taux fixe	5,43	5,23	5,03	5,04
Prêts à taux variable	5,01	4,68	4,45	4,51
Prêts relais	5,55	5,44	5,29	5,23
Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L312-1 à L312-36 du code de la consommation (crédits de trésorerie)(1)				
Prêts d'un montant inférieur à 3000 €	20,29	20,09	20,23	20,23
Prêts d'un montant compris entre 3000 € et 6000 €	16,25	15,77	15,17	15,12
Prêts d'un montant supérieur à 6000 €	11,48	11,05	10,52	10,35
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale				
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	8,09	7,99	7,96	7,96
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable (2)	3,75	3,63	3,75	3,76
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	5,29	5,01	4,77	4,83
Découverts en compte (3)	13,37	13,36	13,28	13,31
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	5,03	4,4	4,41	4,36
Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.				
Découverts en compte (3)	13,37	13,36	13,28	13,31

(1) Pour les crédits à la consommation, les seuils de l'usure sont exprimés selon la méthode équivalente, conformément à l'article 1er du décret n°2002-927 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation et portant modification du code de la consommation (art R313-3).

(2) Taux moyen pratiqué (TMP) : le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 152449 euros (2,82 % au 4ème trimestre 2013). Ce taux est utilisé par la direction générale des impôts pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants associés.

(3) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires, qui publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer (dite « loi sur la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « L'IEDOM publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'Outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IEDOM, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes.

Un suivi semestriel

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé à partir de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année. L'Institut publie chaque année deux observatoires semestriels en avril et octobre ainsi qu'un rapport annuel.

Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DOM. Ce tarif a été inclus dans le périmètre de l'Observatoire national dès juin 2013 et a été intégré dans l'extrait standard à compter du 5 novembre 2013.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions sont, d'une part, que la plupart des tarifs bancaires ont été orientés à la baisse entre octobre 2012 et octobre 2013, à l'exception des frais sur cartes bancaires, et, d'autre part, que pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens demeurent moins élevés dans les DOM qu'en France métropolitaine.

Tarifs moyens et évolutions relevés en Guadeloupe et dans les îles du Nord en octobre 2013 (en euros)

	Guadeloupe	Évolution 13 / 12	Moyenne DOM	Évolution 13 / 12	Moyenne métropole*
Frais de tenue de compte (par an)	28,60	-2,2%	23,36	-3,9%	8,75**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	0,74	-11,9%	0,52	-13,3%	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par sms (par mois)	NS	NS	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par sms (par message)	NS	NS	NS	NS	0,40
VIREMENT SEPA					
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	4,06	0,0%	3,50	-3,6%	3,58
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par internet (par virement)	0,02	0,0%	0,01	-25,7%	0,00
PRELEVEMENT					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,27	3,8%	0,83	-14,4%	2,03
Frais par prélèvement	0,04	4,8%	0,02	-91,7%	0,00
CARTE BANCAIRE					
- Carte de paiement internationale à débit différé	43,76	0,1%	43,70	0,6%	44,83
- Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,13	0,1%	37,24	0,9%	38,48
- Carte de paiement à autorisation systématique	29,43	4,0%	29,49	2,8%	29,85
- Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,00	NS	0,00	NS	0,90
DIVERS					
Commission d'intervention	10,91	-0,2%	9,47	-0,7%	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,98	2,6%	24,33	2,6%	24,60

* Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

** Pour les frais de tenue de compte le montant indiqué est la moyenne pondérée de l'ensemble des tarifications alors que celui indiqué dans l'observatoire d'octobre 2013 était la moyenne des tarifications non nulles

N.S. : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

Source : IEDOM

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

Avertissement : les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

En l'absence de données sur l'assurance-vie et les portefeuilles de valeurs mobilières à Saint-Martin, cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux. Elle ne peut donc pas être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers des agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Martin.

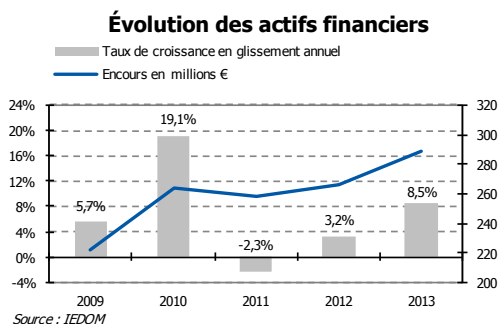
En effet, un nombre important de résidents de Saint-Martin disposent de plusieurs comptes bancaires et leurs dépôts sont en partie placés auprès d'établissements de crédit non installés localement. Les agents économiques français comme étrangers disposent en effet de comptes bancaires tant en partie française qu'en partie hollandaise et ne résident pas forcément toute l'année à Saint-Martin. Compte tenu de l'importance des échanges effectués avec la partie hollandaise, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux sont placés sur des comptes en dollars américains.

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Des actifs financiers dynamiques en 2013

À fin 2013, la collecte nette d'épargne affiche une bonne performance.

À 288,6 millions €, l'encours progresse de 8,5 % (+22,6 millions €) sur un an contre +3,2 % en 2012. Cette évolution est supérieure à la croissance annuelle moyenne des quatre dernières années (+6,1%).



L'augmentation observée est principalement imputable à la hausse des placements liquides ou à court terme (+10,1 %), qui bénéficient du dynamisme des comptes d'épargne à régime spécial (+16,3 %) et des placements indexés sur les taux de marché (+7,5 %).

Les dépôts à vue affichent un net rebond et renouent avec une croissance positive (+7,2 %), après deux années consécutives de baisse (-0,4 % en 2012 et -7,5 % en 2011).

Quoique soutenu, le rythme de croissance de l'épargne longue décélère (+8,5 % après +12,5 % en 2012).

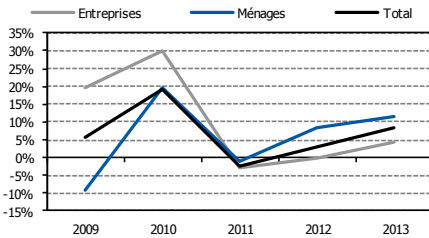
Une croissance tirée par les ménages

Par agent économique, les ménages expliquent principalement l'évolution des actifs financiers, avec une hausse soutenue de leurs avoirs sur un an (+11,4 % soit +12,0 millions €, après +8,2 % en 2012). Ils totalisent un montant de 117,2 millions €.

L'encours détenu par les entreprises s'élève à 151,5 millions € et progresse de 4,5 %, après avoir été stable en 2012 (-0,1 %) et en baisse en 2011 (-3,0 %). Cette clientèle demeure le principal créancier des établissements de crédit, avec 52,5 % des ressources.

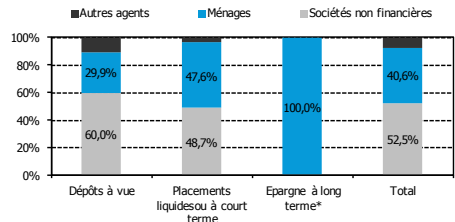
L'encours des autres agents affiche également une bonne performance, en hausse de 25,9 % (soit +4,1 millions €) sur un an (après +2,8 % l'année précédente). Les autres agents concentrent 6,9 % des actifs financiers à fin décembre 2013.

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation des actifs par agent



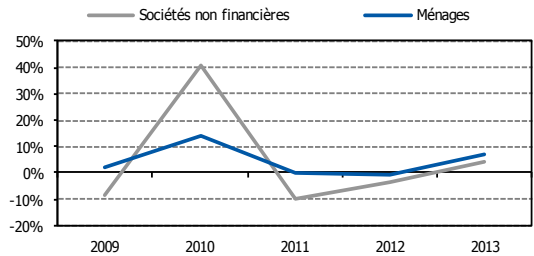
*Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres
Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents (52,7 %), augmentent de 7,2 % sur un an, après -0,4 % en 2012 et -7,5 % en 2011.

Cette évolution est davantage imputable au dynamisme des dépôts à vue des entreprises (+4,2 % sur un an contre -3,3 % en 2012). Après avoir légèrement diminué en 2012 (-0,9 %), l'encours des dépôts à vue des ménages affiche une croissance annuelle de 6,9 % en 2013.

Évolution des dépôts à vue
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

L'encours des dépôts à vue des autres agents reste pour sa part bien orienté (+30,5 % sur un an soit +3,6 millions €, après +31,6 % en 2012).

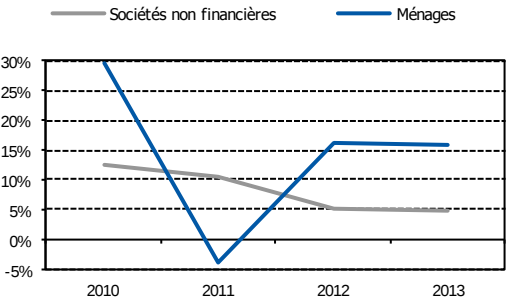
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

Le rythme de croissance des placements liquides ou à court terme s'accélère de nouveau en 2013 : l'encours progresse de 10,1 % après +7,1 % un an plus tôt.

Cette évolution a été permise par le rebond des placements indexés sur les taux de marché (+7,5 % sur un an, après +1,0 % en 2012).

Parallèlement, les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une nette hausse (+16,3 % soit +5,5 millions €) grâce au dynamisme des livrets ordinaires (+17,8 %). En revanche, les livrets de développement durable et les livrets A et Bleu progressent moins rapidement (respectivement +12,7 % et +17,5 % contre +48,9 % et +50,1 % en 2012).

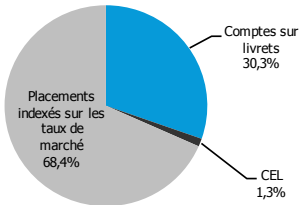
Évolution des placements liquides ou à court terme (Glissement annuel)*



**En 2009, les placements liquides ou à court terme ont augmenté de 139,8 % pour les sociétés financières et ont diminué de 21,7 % pour les ménages.*

Source : IEDOM

Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature



Source : IEDOM

Par agent économique, les ménages sont les premiers contributeurs à l'évolution d'ensemble affichant, comme en 2012, une hausse marquée sur un an (+15,9 % soit +8,1 millions €).

S'agissant des entreprises, l'encours continue d'augmenter mais à un rythme plus modéré que les années précédentes (+4,9 % contre +5,1 % en 2012 et +10,5 % en 2011).

L'épargne liquide des autres agents renoue avec une croissance positive (+12,6 % contre -37,1 % l'année précédente), en raison de la bonne orientation des placements indexés sur les taux de marché (+12,4 % après -37,8 % en 2012).

¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Les placements liquides ou à court terme ici considérés regroupent exclusivement les comptes à terme.

2. Les concours à la clientèle

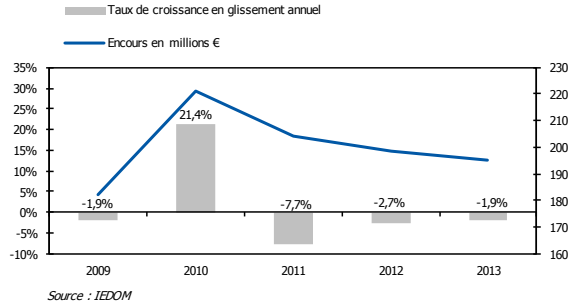
2.1 VUE D'ENSEMBLE

Une nouvelle diminution de l'encours de crédit en 2013

À fin 2013, l'encours des crédits sains octroyés à la clientèle de Saint-Martin (194,9 millions €) enregistre une baisse pour la troisième année consécutive : -1,9 % contre -2,7 % en 2012 et -7,7 % en 2011.

Par comparaison, l'encours de crédit a progressé de 2,9 % sur un an à la Guadeloupe en décembre 2013.

Évolution des concours bancaires



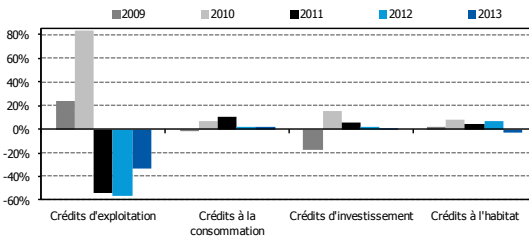
Cette diminution est principalement imputable à un nouveau recul des crédits d'exploitation (-32,7 % après -57,0 % en 2012), impactés par la baisse conjointe des comptes ordinaires débiteurs des sociétés non financières (-44,9 % contre -74,9 % l'année précédente) et des crédits de trésorerie (-28,5 % contre +6,9 % en 2012).

L'encours des crédits à l'habitat est également en repli (-2,4 %) après avoir enregistré une nette augmentation en 2012 (+6,7 %). Ils concentrent 54,8 % de l'activité de crédit.

Le financement de la consommation continue pour sa part de s'essouffler : l'encours croît de 1,5 % sur un an, après +2,3 % en 2012 et +10,8 % en 2011.

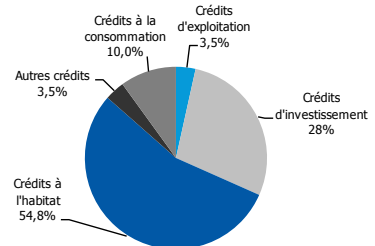
En parallèle, les crédits d'investissement sont stables (+0,1 %), après avoir augmenté de 1,7 % en 2012 et de 5,8 % en 2011.

Encours sain par type de concours (Glissement annuel)



Source : IEDOM

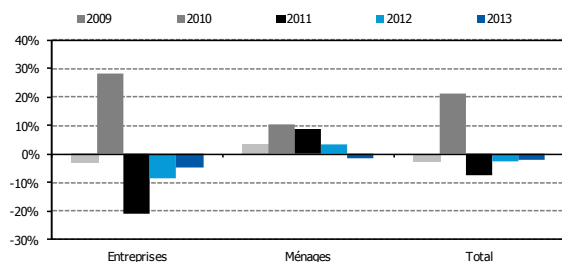
Ventilation de l'encours sain par nature



Source : IEDOM

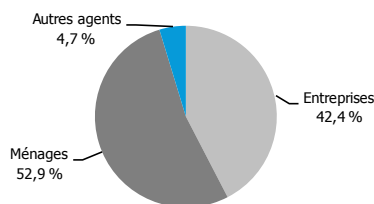
Par agent économique, le recul de l'activité de crédit est davantage imputable à la baisse des crédits aux entreprises (-4,7 % sur un an) qu'à celle des ménages (-1,4 %). Ces derniers demeurent les principaux bénéficiaires du financement bancaire avec 52,9 % de l'encours sain.

Encours sain par agent (hors "autres agents") (Glissement annuel)



Source: IEDOM

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

À 103,1 millions €, l'encours de crédit aux ménages se contracte (-1,4 %) pour la première fois depuis huit ans.

Ce repli est exclusivement lié à la chute des crédits à l'habitat (-2,1 % après +3,5 % en 2012 et +8,1 % en 2011) qui concentrent désormais 81,1 % de l'ensemble des crédits aux ménages.

Parallèlement, la croissance de l'encours des crédits à la consommation continue de ralentir pour atteindre son plus bas niveau depuis fin 2010 (+1,5 % après +2,3 % fin 2012).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

Au 31 décembre 2013, l'encours des crédits sains consentis aux entreprises saint-martinoises (82,7 millions €) enregistre une nouvelle baisse (-4,7 %), quoique moins marquée que les années précédentes (-8,4 % en 2012 et -20,9 % en 2011). Ce recul est perceptible sur l'ensemble des financements consentis aux entreprises, à l'exception des crédits d'investissement qui restent stables.

Les crédits d'exploitation diminuent (-36,5 %) pour la troisième année consécutive en raison de la baisse des comptes ordinaires débiteurs (-44,9 %). Les créances commerciales octroyées et les crédits de trésorerie sont en berne (respectivement -39,6 % et -28,5 %) après une reprise en 2012 (respectivement +149,1 % et +6,9 %).

De même, les crédits immobiliers diminuent de 2,1 % après avoir affiché un net rebond un an plus tôt (+24,0 %).

Les crédits d'investissement sont quant à eux stables en 2013 (+0,2 %), après avoir fortement ralenti en 2012 (+1,8 % contre +5,8 % en 2011).

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2013, les établissements de crédit installés à Saint-Martin dégagent un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de l'ordre de 93,7 millions €, en croissance de 39,2 % (+26,4 millions €) sur un an.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires

Tableau 1
Les actifs financiers des agents économiques

millions €	2009	2010	2011	2012	2013	Var.13/12
SOCIETES NON FINANCIERES	115,2	149,7	145,2	145,0	151,5	4,5%
Dépôts à vue	71,2	100,2	90,6	87,6	91,2	4,2%
Placements liquides ou à court terme	44,0	49,4	54,6	57,4	60,2	4,9%
Placements indexés sur les taux de marché	44,0	49,4	54,6	57,4	60,2	4,9%
<i>dont comptes à terme</i>	44,0	49,4	54,6	57,4	60,2	4,9%
MENAGES	81,8	98,0	97,2	105,2	117,2	11,4%
Dépôts à vue	37,6	42,9	42,9	42,5	45,4	6,9%
Placements liquides ou à court terme	35,1	45,5	43,7	50,8	58,8	15,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	20,7	26,2	26,7	33,4	38,9	16,3%
<i>Livrets ordinaires</i>	14,0	17,4	16,5	18,6	21,9	17,8%
<i>Livrets A et Bleu</i>	3,3	5,0	6,2	9,2	10,4	12,7%
<i>Livrets jeunes</i>	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	32,5%
<i>Livrets d'épargne populaire</i>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	7,1%
<i>Livrets de développement durable</i>	2,2	2,4	2,6	3,8	4,5	17,5%
<i>Comptes d'épargne logement</i>	0,9	1,0	1,1	1,4	1,6	15,5%
Placements indexés sur les taux de marché	14,4	19,3	17,0	17,3	19,9	15,1%
Comptes créditeurs à terme	14,4	19,3	17,0	17,3	19,9	15,1%
Epargne à long terme	9,2	9,7	10,6	11,9	12,9	8,5%
dont plans d'épargne-logement	8,4	9,0	10,0	11,3	12,2	8,6%
dont plans d'épargne populaire	0,8	0,7	0,6	0,6	0,7	7,1%
AUTRES AGENTS	24,5	16,0	15,4	15,8	19,9	25,9%
Dépôts à vue	15,2	10,8	8,9	11,8	15,3	30,5%
Placements liquides ou à court terme	9,3	5,3	6,5	4,1	4,6	12,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	1,2	0,1	0,1	0,1	0,1	23,1%
Placements indexés sur les taux de marché	8,1	5,2	6,4	4,0	4,4	12,4%
TOTAL	221,4	263,8	257,8	266,0	288,6	8,5%
Dépôts à vue	123,9	153,9	142,4	141,9	152,0	7,2%
Placements liquides ou à court terme	88,3	100,2	104,8	112,2	123,6	10,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	21,8	26,3	26,8	33,6	39,0	16,3%
Placements indexés sur les taux de marché	66,5	73,9	78,0	78,7	84,6	7,5%
Epargne à long terme	9,2	9,7	10,6	11,9	12,9	8,5%

Source : IEDOM

Hors La Banque Postale

Tableau 2
Les concours à la clientèle

millions €	2009	2010	2011	2012	2013	Var.13/12
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	27,2	50,1	23,2	10,0	6,3	-36,5%
<i>Créances commerciales</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>-39,6%</i>
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>5,8</i>	<i>5,4</i>	<i>4,6</i>	<i>4,9</i>	<i>3,5</i>	<i>-28,5%</i>
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>21,2</i>	<i>44,3</i>	<i>18,4</i>	<i>4,6</i>	<i>2,5</i>	<i>-44,9%</i>
Crédits d'investissement	44,2	50,4	53,4	54,3	54,4	0,2%
Crédits à l'habitat	21,9	19,1	18,0	22,4	21,9	-2,1%
Encours sain	93,3	119,6	94,6	86,7	82,6	-4,7%
MENAGES						
Crédits à la consommation	15,9	16,9	18,8	19,2	19,5	1,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>14,3</i>	<i>15,2</i>	<i>17,1</i>	<i>17,7</i>	<i>17,9</i>	<i>1,7%</i>
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>1,6</i>	<i>1,7</i>	<i>1,6</i>	<i>1,5</i>	<i>1,5</i>	<i>-0,2%</i>
Crédits à l'habitat	68,5	76,3	82,5	85,4	83,6	-2,1%
Encours sain	84,4	93,2	101,2	104,6	103,1	-1,4%
AUTRES AGENTS et CCB non ventilés						
Encours sain	4,6	8,4	8,4	7,5	9,2	22,9%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	27,5	50,4	23,4	10,0	6,8	-32,7%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	15,9	16,9	18,8	19,2	19,5	1,5%
Crédits d'investissement	44,2	51,0	53,9	54,9	54,9	0,1%
Crédits à l'habitat	91,2	98,3	102,6	109,5	106,9	-2,4%
Autres crédits	3,5	4,7	5,5	5,1	6,9	35,4%
Encours sain	182,3	221,2	204,2	198,7	194,9	-1,9%

Source : IEDOM

Hors La Banque postale

Annexe 2 : Chronologie des principaux évènements de l'année 2013

Premier trimestre

Orientations budgétaires 2013 de la COM de Saint-Martin. Au cours de son débat d'orientations budgétaires du 21 décembre 2012, la Collectivité a fixé ses priorités de l'année 2013. Parmi les grands axes retenus figurent la jeunesse (achèvement de la médiathèque), l'éducation (lancement de la cité scolaire), le développement économique (expansion de l'aéroport) et la solidarité avec les plus modestes (résorption de l'habitat insalubre). Au total, ce projet de budget s'élève à 115 millions d'euros.

Relèvement de la TGCA à 4 % par la COM de Saint-Martin. En application des mesures fiscales votées par le Conseil territorial le 6 décembre 2012 et après l'avis du Conseil économique, social et culturel (CESC) de Saint-Martin, le taux de la taxe générale sur le chiffre d'affaires (TGCA) applicable aux prestations de services ainsi qu'aux ventes de plats à emporter est passé de 2 % à 4 % le 1^{er} février 2013. Cette mesure, qui vise à consolider les ressources fiscales de la Collectivité, fait suite aux hausses en 2012 de la TGCA sur l'électricité et les services de télécommunication (de 2 % à 4 %), des droits d'enregistrement dus à l'occasion de l'achat d'un bien immobilier (de 6 % à 8 %) et de l'impôt sur les plus-values immobilières (de 16 % à 19 %).

Première visite de la préfète de Guadeloupe dans les îles du Nord. Mme Marcelle Pierrot, représentante de l'État dans les îles du Nord, a effectué sa première visite à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy le 22 février. Cette visite a été l'occasion de rencontrer les élus et les forces vives des collectivités respectives.

Deuxième trimestre

Élection de la nouvelle présidente pour la COM de Saint-Martin. Aline Hanson a été élue le 17 avril, présidente du Conseil territorial de Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin, et remplace Alain Richardson, déclaré inéligible par le Conseil d'État. Unique candidate proposée par le parti RRR (Rassemblement, Responsabilité, Réussite), elle occupait le poste de première vice-présidente.

Progression de la collecte de la taxe d'apprentissage en 2013. La Chambre de commerce et d'industrie de Région des îles de Guadeloupe (CCIIG) a remis à la Chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin (CCISM) un chèque de près de 300 000 € correspondant à la collecte de la taxe d'apprentissage 2013, soit une progression de 14 % sur trois ans. Cette somme financera en partie le centre de formation des apprentis et les trois établissements scolaires qui dispensent des formations technologiques et professionnelles. La CCISM compte un peu plus de 3 800 ressortissants, dont 50 % d'artisans et une cinquantaine d'agriculteurs.

Visite du Ministre des Outre-mer dans les îles du Nord. Le ministre des Outre-mer Victorin Lurel était en visite à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy les 3 et 4 juin derniers. Sur chacune des deux îles, Victorin Lurel a rencontré les élus, dont les présidents des collectivités, mais également des chefs d'entreprises et des associations, et a effectué plusieurs visites de chantiers cofinancés par l'État.

Construction d'une centrale thermique à Saint-Martin. Bouygues Énergies & Services, filiale de Bouygues Construction, a signé fin juin un contrat avec EDF pour la conception-réalisation d'une centrale thermique de 25 MW qui alimentera en énergie la partie française de l'île de Saint-Martin. La future centrale thermique constitue une extension de l'actuelle centrale de production.

Troisième trimestre

Changement de présidence à la SEMSAMAR. Wendel Cocks, troisième président de la Collectivité en charge du pôle Développement économique et finances, a été élu le 12 juillet nouveau président de la société d'économie mixte par le Conseil d'administration. Il succède à Aline Hanson.

Création d'une Société d'intérêt collectif agricole à Saint-Martin. Des éleveurs se sont réunis le 19 juillet, à la CCISM afin de finaliser la création d'une Société d'intérêt collectif agricole (SICA) ayant pour mission la structuration et l'organisation du secteur, la commercialisation des produits agricoles et l'assistance technique des professionnels. Les éleveurs détiendront 80 % du capital de 125 000 €, les 20 % restants correspondant à la part des partenaires commerciaux.

Quatrième trimestre

Inauguration de la station de traitement de Saint-Martin. L'hôpital Louis-Constant Fleming de Saint-Martin est désormais doté d'un banaliseuse permettant de traiter plus de 100 tonnes de déchets médicaux à risques infectieux (DASRI). Il s'agit de la première unité de traitement de DASRI à technologie micro-ondes installée dans la Caraïbe. L'inauguration a eu lieu le 25 octobre en présence du préfet, du premier vice-président de la Collectivité ainsi que des personnes à l'origine de cette station de traitement.

Visite du premier président de la Cour de comptes aux îles du Nord. Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes s'est rendu à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy les 2 et 3 décembre, où il a participé à des réunions de travail avec les élus et les acteurs économiques et sociaux de chaque collectivité. La Cour des comptes avait rendu public, le 25 novembre 2013, un rapport sur l'autonomie fiscale en Outre-mer.

Une nouvelle ligne maritime à Saint-Martin. Le port de Galisbay a accueilli un nouveau cargo, le « Martha », le 1^{er} décembre. Le navire fera escale à Galisbay chaque mois, afin de décharger principalement des containers, des véhicules et du matériel venus d'Europe et de la Caraïbe. Une nouvelle ligne a donc pris naissance entre Angers (France), Ipswich (Angleterre), Saint-Martin, Sainte-Lucie, Trinidad, le Suriname et la Guyane française, contribuant au développement économique du Port et de la Collectivité.

Rencontre du Préfet des îles du Nord et du CESC. Le Conseil économique, social et culturel (CESC) de Saint-Martin recevait le préfet Philippe Chopin le 11 décembre lors d'une audience en séance plénière. Plusieurs thèmes ont été abordés tels que le chômage, la coopération avec Sint Maarten, la loi organique et le développement économique. Par ailleurs, une rétrospective de l'année 2013 a été faite et les perspectives pour 2014 ont été évoquées.

Démission du sénateur de Saint-Martin. Sénateur de la République depuis le 21 septembre 2008, Louis-Constant Fleming a annoncé la démission de son poste au 31 décembre 2013. Le poste restera vacant jusqu'aux prochaines élections sénatoriales en septembre 2014.

Annexe 3 : Liste des publications de l'IEDOM

Les publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr, onglet « Publications ».

Les publications périodiques

La Lettre mensuelle de l'IEDOM

Les Notes expresses – Tendances (trimestrielles)

Premières tendances

Tendances conjoncturelles

La collection Infos financières (trimestrielle)

Évolutions monétaires

L'observatoire des tarifs bancaires aux particuliers (semestriel)

Les Rapports annuels

Des agences : Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,
Saint-Pierre-et-Miquelon, Réunion, Mayotte.

Du siège

Les Notes expresses (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Version anglaise et française

N°228 Panorama 2012 de Saint-Barthélemy (*septembre 2013*)

N°227 Panorama 2012 de Saint-Martin (*septembre 2013*)

N°171 Panorama 2011 de Saint-Barthélemy (*octobre 2012*)

N°170 Panorama 2011 de Saint-Martin (*octobre 2012*)

Les Notes expresses (Guadeloupe)

La collection Éclairage

N°88 Endettement et surendettement des ménages à la Guadeloupe (*Février 2011*)

N°87 Les microcrédits en Guadeloupe et à Saint-Martin (*Février 2011*)

La collection Portrait (version française et anglaise)

N°253 L'économie de la Guadeloupe en 2013 (*Avril 2014*)

N°211 Panorama 2012 de la Guadeloupe (*Juillet 2013*)

N°195 L'économie de la Guadeloupe en 2012 (*Mars 2013*)

Les Notes de l'IEDOM

Performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010 (*Avril 2013*)

Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM (*Mai 2012*)

Les Notes CEROM¹

Le tableau de bord économique de la Guadeloupe (trimestriel)

Les comptes économiques rapides du département (annuels)

Les autres collaborations

Endettement des ménages guadeloupéens : Faible recours aux crédits à l'habitat, revue Antiane échos, Insee (*Mai 2013*)

¹CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) est un partenariat entre l'Insee, l'AFD et l'IEDOM qui a pour principal objectif la promotion de l'analyse économique des départements et collectivités d'Outre-mer www.cerom-outremer.fr/cerom

Ont collaboré à cet ouvrage :

Bérengère CALLAMAND

Guillaume DUBOIS

Lorry HAJJAR

Ruth-Marie JEAN

Florence MAR-PICART

Cindy MORIS

Jean-Marie PAUGAM

Dora VANOUKIA

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Jean-Marie PAUGAM
Editeur : IEDOM
Imprimé par PRIM (Guadeloupe)
Achevé d'imprimer en juillet 2014 - Dépôt légal : juillet 2014
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-70-0

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-70-0

